

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'INFILTRATION CLÉRICALE DANS L'UNIVERSITÉ

LE « JÉCISME »

E. BERQUIER

L'« Incident de Leyde »

Henri SÉE

LE FASCISME ITALIEN

Luigi CAMPOLONGHI

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Notre prochain numéro portera la date du 20 septembre

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VILLEGIATURES : Où passer vos vacances

LION-SUR-MER. — Le Grand Hôtel (ne pas confondre).
Mme Malaval, propriétaire, 50 chambres sur la mer. Tout
confort, jardin, terrasse couverte face mer, garage, cuisine
soignée, téléphone 15.

NICE

PENSION DE FAMILLE
4, av. Gilly « GASTEL FLEURI »
Dern. Confort. Pens. à partir de 28 fr.

COTE D'AZUR - Hôtel "LES SAPINS" MENTON

Dans une vaste propriété complantée de fleurs, de
plantes exotiques, d'arbres fruitiers. Terrasses. Treil-
les de vignes et de fleurs. Potager et splendide Pinède.

Vous pouvez vous reposer, travailler, venir pour
vos bains de mer ou pour des excursions en montagne.
Cuisine impeccable

ÉTÉ 32 fr. ; HIVER 35 fr. par jour ; taxes incluses.
Recommandé par le « Touring Club »

TROUVILLE-SUR-MER

HOTEL-RESTAURANT "LE SIÈCLE"

Tout le confort. — Cuisine très soignée. — A 100 m. du
Casino. — Vue sur la mer. — Pension pour vacances
depuis 35 francs par jour.

Rendez-vous des membres et amis de la L. d. D. de l'H.

PIERRE SCHELLES.
118, quai Joinville. — Tél. : 66-01

Demandez nos conditions spéciales pour les ligueurs.
Arrangements p. groupements et Sociétés jusq. 100 pers.

VACANCES MER de 18 à 23 fr. p. jour, « La Parisienne »,
7 bis, rue Guillemot, Paris (14^e), 5 stations. Demander
notice.

CARILLON
Wendlinger
depuis
350^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME
110^{fr}



**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B' Magenta - PARIS
TRUDINE CS-02

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange
de tous bijoux

MENAGÈRE
métal blanc

Argent 14 carats
250^{fr}
à 250^{fr}

Achetez chez Chéo,
pour avoir
votre beau!

DIAMANTS
PRIX INCORRABLES
A QUALITÉ EGALE

CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MÊME je ferai sur tous mes prix une remise de 40 % à tous les Liqueurs.

La Banque des Coopératives de France

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (9^e)

est

L'ORGANISATION NATIONALE DE L'ÉPARGNE COOPÉRATIVE

102.000 Comptes - 338 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ;
à Bordeaux, Cambrai, Châteauneuf-Thierry,
Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen,
plus de 2.300 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,25 % — A un an, 4,75 %
A 2 ans, 5 % — A 5 ans, 5,25 % — Comptes avec carnet de
chèques 2,75 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une
des Agences.

Les BEURRES de Normandie

ont une réputation mondiale

Faites venir directement
vos beurres
DE LA

BEURRERIE de VIRE

à VIRE (Calvados) - Conc. Agr. de Paris 1932, Méd. d'Or

Envois dep. 2 kg. 500 — 500 ROYAL ISIGNY, grâce à sa pureté, sa
finesse et son arôme, satisfait les plus fins gourmets.

PRIX COURANT SUR DEMANDE

Pendant l'été faites
vos provisions d'hiver
en boîtes soudées

Beurre qu'on désire,
Vient de la Beurrerie de Vire.

Champagne Propriétaire vend champagne bon
rou (rendu gare), 9 fr. ou 10 fr.
la bouteille par 25 bout., suivant distance. P. DELAIRE,
à CERSEUIL (Marne).

MIEL des PYRÉNÉES Postaux : 3 ks.
40 fr., 5 ks., 60 fr.
10 ks., 120 fr., 20 ks., 218 fr. c. r. Ech. c. 1 fr)
Soler-Mateu, apiculteurs à Prades (P.-O.)

MIEL surfin 3 k., 30 francs
5 k., 48 francs, fco gare
ROBER, apiculteur, Boisdredon (Charente-Inférieure)

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre de BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agent accepté toutes régions

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
TOUTS PROCES ET RECOURS EN FORFAIT
Télép. PROV. 41-7 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer,
Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et
Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris

LIBRES OPINIONS

L'INFILTRATION CLÉRICALE DANS L'UNIVERSITÉ

LE "JÉCISME"

Par E. BERQUIER

Le mot « jécisme » a été formé avec la première lettre des mots « jeunesse étudiante chrétienne ». Il ne faut pas le confondre avec les expressions « jacisme » et « jocisme », formées de la même façon et respectivement employées pour désigner la jeunesse agricole-catholique et la jeunesse ouvrière catholique.

Objet du jécisme. — Le jécisme est un mouvement essentiellement antilaïque, ayant pour objet la christianisation des lycées, collèges, écoles primaires supérieures, techniques et professionnelles des deux sexes. Il a eu pour point de départ la création de « l'Association Paul Henry » (A. P. H.).

Débuts de l'A. P. H. — Les débuts de l'A. P. H. datent de 1927. Son premier acte fut d'organiser une communion pascalle entre les élèves des Ecoles primaires supérieures de garçons de la Ville de Paris. Deux ans après, l'invitation pascalle était signée de 422 noms et la grande salle de l'Institut catholique était trop petite pour recevoir les centaines d'élèves, associés et sympathisants, venus pour assister à la messe pascalle. Depuis cette époque, ce nombre n'a fait que grandir. Il dépassait 13.000 en 1930.

Le fondateur et l'animateur de cette œuvre est l'abbé Dutil, ancien élève de Turgot. L'abbé Dutil a trouvé un concours précieux dans l'Union sociale des Ingénieurs catholiques (U. S. I. C.), syndicat d'ingénieurs catholiques qui poursuit l'étude et la défense des intérêts professionnels de ses adhérents en s'appuyant sur la doctrine sociale de l'Eglise.

Cette association compte environ 7.500 membres, soit plus de la moitié des ingénieurs français syndiqués. C'est la plus puissante des Sociétés d'ingénieurs français. Le siège social de l'U. S. I. C. est 18, rue de Varenne, où est installé un service de placement très achalandé et où sont données de fréquentes conférences de sociologie et d'apologétique. L'U. S. I. C. publie mensuellement une revue, l'*Echo de l'U. S. I. C.*, qui traite des questions professionnelles, économiques et sociales du point de vue catholique. Cette revue est, d'autre part, l'organe du Comité des Centaines-Ingénieurs, composé des délégués des ingénieurs et des élèves des écoles d'ingénieurs.

Le recrutement de l'U. S. I. C. est assuré :

1° Par les Comités d'Ecoles que l'U. S. I. C. a

créés ou s'efforce de créer dans les écoles et les cours préparatoires d'ingénieurs.

2° Par les invitations aux réunions des Comités.

3° Par les Comités du Memento pascal qui s'efforcent chaque année de recueillir le plus grand nombre possible de signatures d'élèves-ingénieurs invitant leurs camarades aux messes pascales de leurs écoles.

C'est sur la collaboration de cette organisation que l'abbé Dutil s'est appuyé pour fonder le jécisme. Cette collaboration est si intime que l'Association Paul Henry (A. P. H.) a son secrétariat au siège de l'Union Sociale des Ingénieurs Catholiques et fournit aux ingénieurs de l'U. S. I. C. une partie des employés dont ils ont besoin dans les affaires qu'ils dirigent.

Caractère de l'Association Paul Henry. — L'Association Paul Henry (Jécistes des écoles primaires supérieures, techniques et professionnelles de garçons) a pour objet d'unir les élèves et anciens élèves de ces écoles « afin qu'ils puissent sauvegarder leur foi et leur moralité et devenir des militants de l'action catholique ».

« L'A. P. H. est un mouvement d'apostolat et de conquête pour ramener au Christ les élèves des écoles qui ne le connaissent plus. L'A. P. H. agit sur les élèves de ces écoles par les comités d'écoles (un président par école, un chef de division par classe). La manière de grouper les membres de l'A. P. H. varie suivant les régions et les possibilités pratiques ; les moyens d'action sont en rapport avec les conditions particulières. Mais quels que soient ces moyens, le but reste toujours le même : ramener à l'Eglise les élèves des écoles qui l'ignorent ou s'en sont séparés. »

Le recrutement a lieu dans chaque école et dans chaque classe par l'intermédiaire du président et des chefs de divisions. Il s'opère d'une manière discrète afin de ne pas éveiller les soupçons des professeurs.

L'organe de l'A. P. H. est l'*Echo des Jécistes*, 18, rue de Varenne, dont le directeur est l'abbé Dutil.

L'organisation. — A la base sont les Groupes d'écoles, avec leurs présidents et leurs chefs de divisions. Viennent ensuite les Sections paroissiales, formées par les jécistes des écoles situées sur le territoire d'une même paroisse. Tout jéciste d'une section doit faire partie du groupe de son école, à moins qu'il n'en existe pas encore. Dans ce cas, il est inscrit à la section paroissiale. Viennent ensuite l'Association Paul Henry (garçons) et la Jeunesse étudiante féminine (filles), et cou-

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

ronnant le fof, la *Fédération jéciste* avec son Conseil fédéral.

Les liaisons établies. — L'A. P. H. est officiellement unie à la *Jeunesse étudiante catholique* (J. E. C.), qui est elle-même une filiale d'une association plus importante, l'*Association Catholique de la Jeunesse française* (A. C. J. F.).

Son action est, d'autre part, rattachée : 1° A celle des *Jécistes* dont les organes sont : pour les jeunes gens, la *Jeunesse ouvrière*; pour les jeunes filles, la *Jeunesse ouvrière féminine*; 2° A celle des *Jécistes féminines*, dont l'organe est la *Jeunesse étudiante féminine*; 3° A celle des *Jécistes* (*Jeunesse agricole catholique*); 4° A celle des nombreux groupes de militants, dont le siège est 14, rue d'Assas; 5° A celle qui s'exerce dans les *services sociaux* des villes, des départements et de l'Etat.

Les groupements existants. — Il existe, à l'heure actuelle, des groupes de jécistes dans les établissements d'enseignement suivants :

1° A Paris, dans les écoles : Arago, Boule, Colbert, J.-B. Say, Diderot, Turgot, Octave-Gréard, Edgar-Quinet, Sophie-Germain, Paul-Bert, Dorian, Ecole primaire supérieure de Nogent.

Des groupes actifs existent, en outre, dans certains cours complémentaires : à Charonne, Grenelle, St-Maur, Suresnes, Levallois, Boulogne, Pantin, La Varenne ; d'autres sont en voie de formation.

2° En province, à Aix-en-Provence, Amiens, Rodez, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Cluses, Evreux, Le Mans, Lyon, Marseille, Montargis, Nancy, Nîmes, Rouen, Toulouse, Châteauroux, Blois, Chauny, Guise, St-Quentin, Montpellier, St-Etienne, Mostaganem, Lens, Toulon, Dijon, Vesoul, Bazas, Biarritz, etc.

L'action s'étend à l'enseignement secondaire. — Suivant les lignes mêmes d'un des organes du jécisme, « à grandes enjambées, les élèves de l'enseignement secondaire s'efforcent de rattraper leurs camarades de l'enseignement primaire supérieur et professionnel ».

La plupart des lycées parisiens ont leurs sections de jécistes. Il en est de même à Versailles, Mézières, Sedan, Charleville, Orléans, St-Quentin, etc. Un peu partout, des groupes se préparent ou sont formés. Tous ces groupes sont reliés par un secrétariat général et un organe commun, « *L'Appel* », 14, rue d'Assas.

L'action dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de jeunes filles. — Commencée en 1927 par l'A. P. H., sous la direction de l'abbé Dutil, dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de garçons, l'action jéciste s'est étendue depuis 1929 aux écoles primaires supérieures et professionnelles de jeunes filles. Elle s'y est rapidement développée et ne cesse d'y progresser. C'est en grande partie aux efforts répétés de Mlles Arnout et Breuillaud, anciennes élèves de l'E. P. S. Edgar-Quinet, que sont dues cette rapide éclosion et cette impressionnante progression.

L'organe des jécistes féminines est la « *Jeunesse étudiante féminine* », 7, avenue des Ternes, dont la directrice est Mlle Breuillaud.

La conquête des Services sociaux. — Comme l'enseignement, les services sociaux sont de plus en plus envahis par les jécistes. Le mot d'ordre est d'abord de diriger les meilleurs élèves jécistes sur les Ecoles Normales d'Instituteurs et d'Institutrices, de manière à noyauter progressivement l'enseignement primaire, avec l'aide des *Davidées*, puis sur les services sociaux créés dans les écoles, les ateliers et les hôpitaux (assistantes scolaires d'hygiène, visiteuses, surintendantes d'usines, infirmières) afin d'exercer sur toute la jeunesse une action permanente entièrement adaptée aux milieux.

Cette action double celle que les écoles privées et confessionnelles mènent, de leur côté, pour peupler les services d'assistance d'un nombre croissant de femmes dévouées, dont la propagande est d'autant plus à craindre qu'elle s'abrite hypocritement sous le voile bleu de l'infirmière.

La plupart des écoles officielles d'infirmières sont actuellement dirigées par des jécistes qui remplacent peu à peu les professeurs d'esprit laïque par un personnel entièrement acquis à leurs idées. Il en est de même du *Conseil de Perfectionnement* de ces écoles, en majorité composé de réactionnaires, dont les décisions favorisent au mieux la pénétration de l'Eglise dans les services d'assistance sociale.

Si j'ajoute, au surplus, que l'*Ecole normale sociale* est patronnée par S. E. le cardinal Verdier; que l'*Ecole sociale d'action familiale* est dirigée par l'abbé Violet; que l'*Ecole d'action sociale*, l'*Union familiale* et l'*Ecole pratique de formation sociale* sont catholiques; que les *Equipes sociales*, chargées de fournir professeurs et conférenciers aux services sociaux sont dirigées par un catholique fervent, M. Garrie; que plusieurs écoles d'infirmières ont été fondées par Mlle Chapsal, dont on sait les attaches avec l'Eglise, nul ne s'étonnera que les services d'entraide et d'assistance fondés par les municipalités passent peu à peu entre les mains des jécistes et qu'il n'existe aucune œuvre sociale ou de préparation aux services sociaux qui soit vraiment laïque.

Ainsi se poursuit, sur tous les terrains, l'action méthodique qui se propose de christianiser la jeunesse et apparaît si menaçante que, si l'on ne prend rapidement les mesures qui s'imposent, les institutions laïques et, en premier lieu l'école nationale, seront, dans une dizaine d'années, détournées de leur objet et dressées contre la démocratie.

La presse jéciste. — Les périodiques jécistes sont : *La Jeunesse ouvrière* (hommes), 7, rue St-Vincent; *La Jeunesse ouvrière féminine* (femmes), 112 bis, rue de Vaugirard; *La Jeunesse étudiante féminine*, 112 bis, rue de Vaugirard; *L'Echo des Jécistes*, 18, rue de Varenne; *Militants*, 7, avenue des Ternes; *Militantes*, 7, avenue des Ternes; *L'Appel*, 14, rue d'Assas; *Notre Avenir*,

14 rue
tamm

La
fectue

1°

est re

quelqu

quer a

dehors

soupp

mais l

est à p

chies l

rait et

retenu

2° E

ves d'u

propag

veillan

chaque

groupe

« veme

« mer

« N'él

« avan

« toute

de mar

3° P

élèves c

onnell

coincide

d'ancien

4° P

pascals

réunion

sémines

5° Pa

les prim

6° P

les jécis

principa

7° Pa

élèves c

professi

8° Pa

régulière

9° Pa

10° P

dernière

manche

L'espr

cistes se

professe

digués,

appliqué

de dével

les et au

ils pré

(t) Le

la salle d

présidence

du diocè

14 rue d'Assas. Certains de ces périodiques, notamment *L'Appel*, tirent à 90.000 exemplaires.

La propagande. — La propagande jéciste s'effectue :

1° *Par les périodiques* désignés ci-dessus. Il est recommandé aux jécistes d'en avoir toujours quelques exemplaires sur eux et de les communiquer *adroitement* à leurs camarades d'études en dehors des heures de classe. Afin d'éloigner les soupçons il leur est également enjoint de ne jamais les lire dans les établissements scolaires. Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'une fois franchies les portes des écoles, toute prudence disparaît et que le recrutement s'opère dès lors sans retenue.

2° *Par les conversations particulières* entre élèves d'une même classe ou d'une même école. Cette propagande s'exerce sous la direction et la surveillance des chefs de divisions désignés dans chaque classe et des présidents ou présidentes de groupes d'écoles. « Notre mouvement est un mouvement de masse... Faites-vous connaître, estimez et aimez. Sachez parler et convaincre. N'éloignez personne. Ne doutez de personne avant d'avoir essayé d'atteindre et d'attirer toutes celles qui vous entourent. » (J. E. F., n° de mars 1931).

3° *Par les messes pascales* où sont conviés les élèves des écoles primaires supérieures et professionnelles des deux sexes. La date de ces messes coïncide généralement avec celle des réunions d'anciens ou d'anciennes élèves de ces écoles, afin d'enrayer leur action.

4° *Par les confessions* qui précèdent les messes pascales et les réunions générales qui les suivent, réunions au cours desquelles goûters et divertissements sont offerts aux assistants ou assistantes.

5° *Par les messes spéciales* aux élèves des Ecoles primaires supérieures et professionnelles.

6° *Par les réunions de masse*, pour lesquelles les jécistes s'assurent le concours d'artistes des principales scènes et des théâtres subventionnés.

7° *Par les Congrès annuels* où sont invités les élèves de E. P. S., des écoles commerciales et professionnelles et des cours complémentaires. (1)

8° *Par les réunions mensuelles* qui se tiennent régulièrement.

9° *Par les goûters, sorties et promenades.*

10° *Par les ventes nationales de charité.* (La dernière de ces ventes a eu lieu les samedi et dimanche 17 et 18 décembre 1932).

L'esprit, la méthode. — En apparence, les Jécistes se donnent pour les collaborateurs de leurs professeurs. Suivant les conseils qui leur sont prodigués, ils se présentent sous les espèces d'élèves appliqués, respectueux de la discipline, soucieux de développer leurs qualités intellectuelles et morales et aussi d'aider et de guider leurs camarades.

Ils prétendent qu'ils veulent non seulement éle-

ver leur idéal, mais celui de leurs condisciples « en les faisant plus heureux, plus chrétiens et plus libres ; en leur apprenant à aimer leurs écoles, à y trouver plus de fierté et de joie, ce qui est bien la preuve (ajoutent-ils) qu'ils ne veulent pas combattre contre ces écoles qu'ils aiment pour y avoir vécu ». (J. E. F., n° de novembre 1930).

La réalité est hélas ! différente. Comment en serait-il autrement, alors que les écoles qui les accueillent leur sont présentées comme des établissements où « le travail est sans soutien, sans idéal et sans joie » (J. E. F., n° de novembre 1930).

« La vie est dure pourtant dans les écoles. Elle est monotone, fatigante, sans rayons de joie ou de variété pendant de longs mois, surtout pour les internes.

« Il y a bien les sorties, mais il faut les mériter. Alors, c'est le *bourrage* ou parfois les *tricheries* pour arriver à la moyenne désirée. La vie intellectuelle n'est pas à vraiment parler de la vie intellectuelle, mais trop souvent du *bourrage* en vue des examens.

« Au nom de la *neutralité*, on nous fait admettre comme des dogmes incontestables : la religion est affaire d'impressions, de sentiments. La raison n'y est pour rien. L'étude religieuse ne sert à rien. On a la foi ou on ne l'a pas, comme on est asthmatique ou rhumatisant. En général, les gens intelligents ne sont pas croyants. Quand on est institutrice, il faut se garder d'aller à des retraites, de faire partie de groupes catholiques : c'est trahir la *neutralité*... »

« L'atmosphère est *déprimante*. Les plus religieuses ont des crises terribles. La grande masse *sombre dans l'indifférence*. Les plus mauvaises se laissent vite aller, puis *corrompent les autres*... »

« Qu'a-t-on fait jusqu'à présent pour vous, élèves des écoles primaires supérieures féminines ? Qui donc, connaissant votre vie, vos études, vos goûts, vos défauts aussi, on tout au moins ceux de beaucoup de vos compagnes, ceux que vous risquez, en tout cas, de contracter tous les jours, a eu pour unique ambition de s'occuper de vous ?... »

« Votre vie *n'a pas de sens, ni d'idéal*. Vos études, vos efforts vous lassent et le labeur quotidien vous pèse comme une corvée... »

« Vous êtes *écœurées* par les propos, les rêves égoïstes et mesquins, les manières d'agir de certaines de vos compagnes... »

« Venez apprendre avec nous à garder la pureté, l'enthousiasme, la conscience... »

« Venez... et celles qui n'attendaient que votre exemple pour se décider viendront après vous, et d'autres encore, et toutes ensemble nous avancerons dans le sillage du Christ. » (J. E. C., n° de décembre 1930.)

Ainsi, les E. P. S. de jeunes filles (et sans doute aussi de garçons) sont des établissements où le travail est *sans soutien, sans idéal et sans joie* ; où l'on pratique le *bourrage, le mensonge, la tricherie* ; où l'on viole la *liberté de conscience et la neutralité*, en défendant aux élèves d'entrer dans des groupes catholiques ; où l'on rencontre nombre d'*âmes perverties* qui contaminent les autres ; où l'on ne s'occupe ni des élèves, ni du sens de leurs études ; où l'on se désintéresse du point de vue moral ; où enfin un grand nombre d'élèves sont *corrompus*.

« A l'E. P. S., la grande majorité des jeunes filles ont des liaisons avec des jeunes gens : soit avec des

(1) Le dernier Congrès a eu lieu le 9 avril 1933, à la salle des Congrès du Foyer du Sacré-Cœur, sous la présidence de M. le Chanoine Prévot, vicaire général du diocèse de Nancy.

camarades des E. P. S. de garçons, soit avec des lycéens, ou même des jeunes gens beaucoup plus âgés. Elles s'en vantent, prétendent qu'il n'y a rien de mal, en parlant.

« Les autres trouvent cela tout naturel. » (J. E. F., n° d'avril 1931.)

La rechristianisation. — Aussi bien, en face des lacunes de l'enseignement dispensé dans les E. P. S. et de la corruption qui en est la conséquence, les jécistes considérant : « que les prêtres « sont seuls à aider les autres; seuls pour révéler « les consciences à elles-mêmes; seuls pour les « éclairer; seuls pour les redresser; seuls pour « montrer la voie, pour soutenir les efforts, pour « orienter une vie ». (Echo des Jécistes, n° d'avril 1930) et qu'il n'y a de recours possible que dans la foi, doivent-ils avant tout se consacrer « à refaire chrétien le milieu paganismé des écoles ».

« A l'isolement si néfaste en face des tentations « contre la pureté et la foi, le jécisme apporte l'ai- « de d'un mouvement spécialisé pour la jeunesse « des E. P. S., techniques et professionnelles »; d'un « mouvement d'apostolat et de rechristianisation (Echo des Jécistes, numéro de mars 1930).

La rechristianisation des écoles, tel est donc le suprême objet.

Les autres devoirs. — Mais à côté de cet ultime devoir, il en est d'autres pour le ou la jéciste. D'abord, celui d'enregistrer soigneusement tout ce qui se passe dans son école. C'est surtout sur les cours de morale, de philosophie, de sociologie et d'histoire que doit se fixer son attention. Les professeurs chargés de ces cours sont de sa part l'objet d'une vigilance qui ne se dément pas, et leurs paroles précieusement rapportées à qui de droit, lorsqu'elles paraissent susceptibles de donner lieu à critique. Aussi certains de ces professeurs, se sachant l'objet d'un espionnage permanent, en arrivent-ils à se tenir sur une réserve des plus prudentes et à ne plus oser donner à leur enseignement les développements qu'il comporte.

La lecture. — Le devoir, c'est encore de faire la guerre aux mauvais livres. Les numéros de la J. E. C. et de l'Echo des Jécistes donnent à cet égard des indications précises sur les livres à proscrire et sur ceux qu'il faut lire. Avant toute chose, les jécistes doivent fournir à leurs dirigeants la liste de leurs livres d'études et le catalogue des bibliothèques scolaires.

« L'Eglise n'interdit pas seulement de lire tout ce qui peut troubler la foi et la pureté. Elle a désigné, en outre, d'une manière particulière, certains livres très célèbres qualifiés de littéraires... Vos études littéraires ne subiront aucun préjudice si vous savez remplacer cette lecture par celle d'auteurs non moins importants, ni non moins célèbres qui peuvent contribuer beaucoup plus utilement à votre formation sans présenter les mêmes dangers. » (J. E. F., numéro de février 1931.)

Et parmi les ouvrages à écarter, je relève ceux de Loti, de Taine, de Renan, de J.-J. Rousseau, de Voltaire, d'Anatole France, etc.

Parmi ceux qu'il faut lire : *La chevauchée de Jeanne d'Arc* (Père Donceur), *Le Christ total* (Abbé Maire), *La Peur de Vivre* (H. Bordeaux), *Charles de Foucauld* (R. Bazin), *Rome Chrétienne*

(Goyau), *Catholicisme et Progrès* (Abbé Desgranges), *Sanguis Martyrum* (Bertrand).

Enfin, s'il le juge nécessaire, le jéciste doit faire la grève des compositions, quand les sujets proposés semblent contraires à la neutralité, ou lorsque des camarades sont soupçonnés de copier. « La « composition doit donner au professeur une opi- « nion sur votre intelligence et sur votre travail. « Mais si elle perd sa signification, elle n'a plus « sa raison d'être et les élèves honnêtes ne sont « plus tenus de se conformer à ce qui n'est qu'une « comédie... Nous composerons tant qu'il le faut. « dra, mais à la triche nous ne jouons pas. » (J. E. F., numéro de mars 1931.)

Inertie administrative. — Il n'est pas douteux que si la propagande occulte des jécistes s'est heurtée — là où elle s'est dévoilée — aux sentiments laïques de la majorité des instituteurs, des professeurs, des directeurs ou directrices d'écoles et des inspecteurs, elle a néanmoins trouvé auprès de certains d'entre eux des sympathies qui, si prudentes qu'elles aient été, n'en sont pas moins évidentes. A la faveur de ces attitudes, tantôt bienveillantes, tantôt passives, le mouvement s'est développé dans de nombreux établissements scolaires avec une ampleur inquiétante.

Quel est ce professeur d'E. P. S. de jeunes filles, collaboratrice occasionnelle de la J. E. C., qui énumère complaisamment les objets inventoriés par elle dans le sac d'une de ses élèves : « bâton de rouge, glace de poche, étui à cigarettes, journal intime, lettres d'amour » (J. E. F., numéro de mars 1931) et jette le discrédit sur son école en ajoutant que le contenu de ce sac est « un contenu type » ?

Quelle est cette classe d'E. P. S. de jeunes filles dans laquelle le professeur de sciences s'élève contre les lectures indiquées par le professeur de littérature et où la bibliothèque est confiée à une jéciste « qui a ainsi beaucoup d'influence sur les lectures de ses camarades » ? (J. E. C., numéro d'avril 1931.)

Quels sont « les personnages officiels » (Echo des Jécistes, numéro de mars 1930) qui ont assisté à la messe célébrée, le 11 novembre 1929, à la mémoire des professeurs défunts des E. P. S. de Paris, sur l'initiative des Jécistes d'Edgar-Quinès et de Sophie-Germain, initiative qui a déclenché une vive protestation des associations d'anciennes élèves de ces deux écoles ?

Quel sont cet inspecteur d'Académie et cette directrice d'une E. P. S. du Midi, objet des lettres suivantes (J. E. C., numéro d'avril 1931) :

« Ici, nous n'avons rencontré aucune difficulté, moins de la part de nos professeurs ou de notre directrice... Celle-ci ne nous a jamais blâmées en quoi que ce soit... Elle nous a simplement spécifié qu'il ne fallait pas porter l'insigne, ni faire circuler le journal, puisque tous les journaux sont interdits.

« Nous avons même su (par qui ?) qu'un jour l'Inspecteur d'Académie a vu sur le bureau de notre directrice l'invitation à une séance donnée par un groupe. Il a demandé des renseignements, et quand on lui a dit que c'était nous, il nous a dit : « Je ne suis pas au but de notre J. E. C. et son action, il n'a rien trouvé à redire à ce mouvement. »

Quelle conclusion faut-il tirer des interventions de l'Archevêché auprès des services de l'Instruction publique pour qu'aucune mesure disciplinaire ne soit prise contre ceux ou celles qui font de la propagande jéciste dans les écoles de l'Etat et de la Ville de Paris ?

Quelle créance faut-il réserver enfin aux lignes suivantes de l'abbé Dutil qui semblent indiquer que les jécistes peuvent compter sur le concours et la sympathie des « plus hautes personnalités françaises » ?

« Les plus hautes personnalités françaises et jusqu'au plus haut magistrat de notre pays (1) sont effrayées de la décadence morale de notre jeunesse. Beaucoup de ces personnalités, qu'elles soient politiquement à gauche ou à droite, ne cachent pas dans leur conversation privée leur pensée : elles ne voient de salut que dans la force de la foi chrétienne, seule capable de renouveler et de ressusciter la jeunesse française. » (*Echo des Jécistes*, n° d'avril 1930.)

Les résultats. — Très discret au début, le mouvement jéciste, sans se départir d'une prudente habileté, tend à s'affirmer de plus en plus au fur et à mesure que ses effectifs s'accroissent.

Avec quelle légitime fierté Mlle Breuillaud ne dresse-t-elle pas devant un rédacteur de l'Agence Havas le bilan des progrès accompli par l'œuvre depuis sa fondation ! « Toutes les E. P. S. de Paris, dit-elle, ont leurs groupes de Jécistes dirigés, conseillés par des prêtres ou des aumôniers, les abbés Dutil, Patenne, Koch, Wolff, Marie, Mialhe, etc. »

Mêmes constatations en banlieue « où quelques groupes se distinguent par l'activité qu'ils déploient, notamment ceux de Suresnes et de Saint-Maur ».

Dans tous ces groupes, « les effectifs varient de 50 à 70, avec une cinquantaine de sympathisantes » et « nous espérons bientôt arriver à un minimum de 150 jécistes par groupe ».

Quant à la province « où quelques villes ont une avance incontestable sur Paris », le jécisme a triplé le nombre de ses groupes en deux mois ».

« Partout c'est une éclosion incessante depuis l'Algérie, Bordeaux et Marseille, jusqu'à Guise et Bruay, en passant par toutes les villes du Centre. C'est partout le succès de la J. E. C. F. » (N° de mars 1931.)

Et sous le titre : *La J. E. C. F. en action ; les Jécistes travaillent en profondeur*, le numéro de mars 1933 ajoute de son côté :

« Le mouvement s'est étendu avec une étonnante rapidité. Une étincelle a jailli et le feu s'est propagé au Nord, au Centre, au Midi. Ce ne sera pas un feu de paille ; d'ores et déjà nous le savons ; mais nous allons maintenant affermir les bases. »

Programme général. — Conquête des écoles et des services sociaux par les jécistes ; conquête des usines et des ateliers par les jécistes ; conquête de la jeunesse paysanne par les jécistes et, pour couronner l'œuvre de pénétration et de désaffection de la laïcité et de la démocratie, conquête des

grandes administrations, des villes, des départements et de l'Etat, tel est le vaste programme que se sont donné les dirigeants du mouvement.

Il n'est, en effet, pour ainsi dire pas de périodique jéciste qui, sous le titre : « *Que feras-tu demain ?* » ne conseille aux jécistes de se préparer aux emplois et concours de l'Assistance publique, des ministères, des préfectures, etc. Sous le prétexte honorable d'être utile aux jeunes militants de la cause, c'est en réalité la méthode d'encerclement qui se développe et se précise. Après la conquête des esprits, la mainmise sur les grandes administrations qui permet de les peupler de créatures soumises et dévouées et de s'assurer ainsi la possession des leviers de commande de l'Etat.

Coup d'œil d'ensemble. — Tels sont — résumés aussi brièvement que possible — l'esprit, la doctrine, l'action et les ambitions du jécisme.

Depuis de longues années, Facultés et établissements d'enseignement supérieur sont noyautés par l'Eglise ; de même, lycées, collèges et écoles primaires. Une lacune subsistait dans l'enseignement primaire supérieur, technique et professionnel. Elle est désormais comblée. Plus de hiatus dans l'édifice si patiemment dressé contre l'école et la démocratie, mais un tout solide aux parties soigneusement assemblées.

Aux différents étages de cet imposant édifice figurent, à côté des congrégations reconnues ou non, les grandes associations de catholiques militants, telles que : le *Comité de défense religieuse*, 14, rue d'Assas ; l'*Association catholique de la jeunesse française* ; la *Ligue patriotique des Françaises*, 368, rue St-Honoré ; la *Fédération gymnique et sportive des Patronages catholiques*, les *Scouts de France*, l'*Union sociale des Ingénieurs catholiques*, 368, rue St-Honoré ; la *Confédération française des Travaillleurs chrétiens*, etc.

A la base, les trois grands groupements de jécistes, jocistes et jacistes chargés, en dehors des *Scouts* et des *Sociétés d'Education physique et de préparation militaire*, de recruter dans les rangs de la jeunesse étudiante, ouvrière et paysanne les adolescents et adolescentes qui, suivant leurs aptitudes et leur formation manuelle ou intellectuelle, seront versés dans l'une des associations ci-dessus et en deviendront les militants actifs et dévoués.

Au sommet, la *Fédération Nationale Catholique* du général de Castelnau dont son apologiste et historiographe, M. Georges Viance, affirme qu'elle rassemble environ 3 millions d'adhérents.

Chacune de ces œuvres a son objet, sa physiologie et même son autonomie ; mais toutes collaborent étroitement à la *christianisation* des masses : diversité et souplesse en même temps qu'unité. « Leur discipline, dit le pape, est dans la conscience d'appartenir à un *seul organisme* qui a un *but unique*, synthétique, auquel doivent concourir les efforts de tous dans une parfaite harmonie d'intentions et d'actions. »

Cette immense armée a un chef dans chaque diocèse : l'évêque, et deux chefs suprêmes : l'un officiel, le pape, qui semble commander ;

(1) M. Doumergue était alors président de la République.

l'autre officieux, le supérieur général des Jésuites, qui est le véritable maître.

Les Jésuites sont, en effet, les directeurs avoués ou non de la plupart des œuvres cléricales. Quand ils ne les administrent pas en personne, ils en sont les conseillers et les surveillants. Soldats vigilants d'une congrégation enseignante, c'est sur la jeunesse intellectuelle que s'exerce spécialement leur ministère redoutable.

Leurs trois collèges parisiens et les nombreux établissements d'enseignement secondaire qu'ils possèdent en province ne leur permettant de toucher qu'une partie de la jeunesse étudiante, ils ont entrepris depuis 1905 de noyauter lycées, grandes écoles et Facultés.

Le premier stade a consisté dans la création d'œuvres sportives : *Scouts de France* pour les garçons ; *Guides de France* pour les filles. Grâce à quoi ils ont enrôlé les élèves de l'enseignement secondaire dans des *Cercles d'Etudes* affiliés à la *Fédération Catholique des lycéens* pour les diriger, en fin d'études, tantôt sur le *Comité des Conférences de l'X*, tantôt sur l'*Union sociale des Ingénieurs catholiques* et le *Comité des Conférences-Ingénieurs* où les nouveaux venus retrouvent leurs camarades de Polytechnique, de Centrale, des Mines de Paris et de St-Etienne, du Génie Maritime, de l'Institut de Chimie appliquée, du Génie Maritime, etc.

Quant aux établissements d'enseignement primaire supérieur ou professionnel et d'enseignement primaire, les premiers sont travaillés par les *jécistes*; les seconds, à la fois par les *jécistes*, les *Ames nouvelles*, les *Davidées* (institutrices) et l'*Association Nationale des Membres de l'enseignement public* (instituteurs). Ces deux dernières formations qui constituent l'*Union des Catholiques de l'enseignement public* (61, rue Madame) organisent annuellement des *Journées Universitaires* où sont discutés méthode, programmes et moyens d'action. C'est au cours d'une de ces journées, celle de Caen, qu'instituteurs et institutrices publics envoyèrent un télégramme de *soumission totale au pape*.

Conclusion. — Ainsi se manifestent dans tous les milieux, et d'une façon particulière dans le milieu étudiant, les efforts soutenus du cléricanisme pour capter toute la jeunesse et lui imposer ses directions et sa doctrine.

La tactique n'a jusqu'alors pas trop mal réussi. Elle nous vaut les promotions de polytechniciens, de St-Cyriens et d'ingénieurs qui assistent en corps aux prêches de Notre-Dame; l'envahissement progressif de l'Université par les *jécistes* et les *Davidées*; la pénétration lente des services sociaux, de la magistrature, de l'armée, de la diplomatie et des grandes administrations par un personnel sourdement hostile à la République.

De cette action persévérante, de cette endosmose continue, les laïques se rendent-ils un compte exact ? Ne voient-ils pas que, tandis qu'ils se laissent bercer par l'optimisme et la confiance, de la maison qu'ils persistent à croire indestructible, des légions de termites sapent les fondements

et que, s'ils n'y prennent garde, l'édifice risquera de se lézarder et de crouler sous les coups répétés d'adversaires infatigables ?

C'est pour eux que j'ai tiré le *jécisme* de la pénombre où il se complait et l'ai fait saillir en pleine lumière à l'aide de ses *propres documents*; c'est pour eux que j'ai tenté d'esquisser les grandes lignes du corps puissant qui menace la sécurité de l'Etat laïque, corps où tout s'enchaîne, se combine en vue d'un effort décisif; où la vie, une vie intense et diversifiée, circule sans arrêt; corps dans lequel le travail de toutes les cellules concourt à une même œuvre de désagrégation et de transformation doublement menaçante pour l'écologie et la République.

J'espère qu'en présence de la large fresque que j'ai brossée et du mal profond qu'elle révèle, ils exigeront que les autorités *chargées par la nation* de maintenir et de développer les institutions démocratiques cessent d'en compromettre l'existence, soit par leur indifférence et leur complaisance, soit par leur attitude équivoque et leurs concessions.

La menace qui pèse sur l'enseignement public s'avère si sérieuse que l'ère des amabilités, des demi-mesures et des tergiversations doit cesser. C'est à cette seule condition qu'on infusera une vie nouvelle à l'école et fera renaître espoir et confiance dans le corps des instituteurs et des professeurs.

Lorsqu'une impulsion vigoureuse partira d'en haut, lorsque les éducateurs se sentiront guidés et soutenus et n'auront plus à redouter les manœuvres et les attaques de leurs adversaires, leur foi se haussera comme aux grandes époques de Waldeck-Rousseau et d'Emile Combes, et les œuvres scolaires et post-scolaires se développeront et se multiplieront suivant un rythme accéléré. Mais il faut pour cela arrêter l'infiltration cléricale; rappeler aux *jécistes* et aux *Davidées* qu'en franchissant les portes des établissements scolaires, ils ont pris « ipso facto » l'engagement sacré de respecter la conscience des enfants, et qu'ils n'ont pas le droit d'en vouloir faire les instruments d'une politique de réaction. Il faut également leur notifier qu'en persistant dans leur attitude, ils mettraient les pouvoirs publics dans l'obligation de prendre contre eux des sanctions inéluctables. Il faut enfin déclarer, avec un accent tel que les intéressés ne s'y puissent méprendre, que la responsabilité des hommes chargés de l'éducation nationale est d'autant plus grande qu'ils sont plus haut placés et que la déférence, voire même l'apaisement, réservés par certains aux adversaires de la laïcité, doit immédiatement cesser.

Nos amis ne doivent pas oublier, au demeurant que l'attitude de l'Eglise fut constamment déterminée par la défense de ses intérêts, et que ceux-ci se sont toujours confondus avec ceux de la réaction.

Defendre l'Ecole et l'Université contre l'Eglise, c'est défendre, en définitive, la liberté contre l'oppression, la démocratie contre le fascisme, et, par voie de conséquence, la paix contre la guerre.

E. BERQUIER.

L' "Incident de Leyde"

Par Henri SÉE

Cet incident paraîtra sans doute bien peu de chose, si on le compare aux scènes tragiques ou atroces dont l'Allemagne est le théâtre depuis l'arrivée au pouvoir de Hitler. Il est intéressant cependant et mérite d'être mentionné, car il met en scène un personnage, qui caractérise assez fortement la mentalité des « nazis », et il montre la place tenue, dans le nouveau Reich, par des personnages dont le niveau intellectuel, sinon moral, n'est guère digne du pays hautement civilisé qu'est l'Allemagne.

Le 7 avril dernier, s'ouvrait à Leyde, en Hollande, une Conférence de l' « Entr'aide universitaire », composée de délégations anglaise, allemande et française, et à laquelle la célèbre Université de cette ville donna asile dans ses bâtiments. Tandis que la délégation anglaise était présidée par M. Cl. Guillebaud, professeur à l'Université de Cambridge, et la française, par le professeur Paul Mantoux, la délégation allemande avait à sa tête le Dr J. van Leers, dont la renommée était plus grande auprès des associations nationalistes de son pays que dans le monde savant. Le professeur Huizinga, recteur de l'Université, et qui est aussi un historien de la plus grande valeur, avait accepté la fonction de président honoraire de la Conférence et ouvrit la première séance dans la salle du Sénat académique.

Le programme des discussions portait sur l'opinion des jeunes intellectuelles vis-à-vis : 1° des problèmes de la Nation et de l'Etat ; 2° des problèmes économiques et politiques de l'Europe. Les membres de la délégation allemande soutinrent leur point de vue, favorable à la conception nationaliste, mais avec une modération de forme indéniable. La Conférence semblait donc devoir se terminer très pacifiquement, lorsque, vers la fin, fut portée à la connaissance du recteur l'existence d'une brochure, ayant précisément pour auteur M. van Leers, et intitulée : *Forderung, der Stunde. Juden raus!* « Une mesure urgente : les Juifs dehors ! ». Ce pamphlet violemment antisémite, réimprimé tout récemment (en mars 1933), déclarait, entre autres choses, qu'il était tout à fait digne de foi la croyance au « meurtre rituel des enfants chrétiens » et marquait, à cet égard, l'intérêt pressant qu'il y avait à se débarrasser des Juifs : « Mères, veillez, s'écriait-il, songez au danger que font courir les Juifs à vos pauvres enfants ! ».

Le recteur, ainsi que ses quatre assesseurs et deux secrétaires, furent d'avis que l'auteur d'un pareil écrit ne pouvait plus recevoir l'hospitalité de l'Université. M. van Leers fut donc prié de se retirer. La délégation allemande prit fait et cause pour son président et la Conférence se sépara un jour plus tôt qu'il n'était prévu. Au cours de l'entretien que M. Huizinga eut avec M. van Leers, ce dernier sembla ne plus ajouter foi au « crime rituel », et il expliqua la violence de sa brochure

par l'atmosphère enfiévrée dans laquelle vivait l'Allemagne depuis tant d'années (1).

Mais, depuis qu'il est revenu en Allemagne, M. van Leers a de nouveau changé d'attitude. Dans une communication adressée à la *Neue Zürcher Zeitung*, il affirme que non seulement il croit au « crime rituel », mais « qu'il est en possession de sentences de justice et de constatations scientifiques, qui ne sauraient laisser aucun doute sur l'existence de crimes de cette sorte ». Il affirme, en même temps, que l'attitude du recteur Huizinga a fait l'objet d'une démarche diplomatique de la part du gouvernement allemand et que les autorités hollandaises ont blâmé le recteur, — dernière assertion qui est absolument contraire à la vérité (2).

Ajoutons que M. van Leers a fait paraître depuis une nouvelle brochure, *Juden sehen dich an*, « Des Juifs te regardent », qui répartit les Juifs en plusieurs catégories, toutes également haissables : « Juifs sanglants », « Juifs menteurs », « Juifs escrocs », « Juifs dissolvants » (parmi les « Juifs menteurs » sont cités Einstein et Emil Ludwig). On donne la photographie d'un certain nombre de Juifs, véritable provocation au meurtre. Ne lit-on pas, dans la préface : « Cette galerie de corrupteurs du peuple prouve qu'aucun de ces individus n'a été jusqu'ici exécuté par la Révolution nationale de 1933, bien que leurs crimes défient le ciel » ? (3).

Mais voici encore un épilogue de l' « incident de Leyde ». Tout récemment, l'*Historische Zeitschrift* — l'une des premières revues d'histoire d'Allemagne — publiait un article du professeur Huizinga, intitulé *Burgund, eine Krise des romanisch-germanischen Verhältnisses*, que la revue elle-même lui avait demandé, et qui n'était autre qu'une conférence donnée par l'auteur à Berlin même, en janvier 1933. Or, la rédaction de l'*Historische Zeitschrift* fit suivre l'article de la note suivante : « La rédaction n'aurait pas livré cet article à l'impression, si elle avait eu à temps connaissance de la part prise par l'auteur dans l'incident de l'Université de Leyde ». Qu'une pareille note puisse figurer dans une revue aussi sérieuse et jouissant d'un aussi grand renom scientifique, quelle meilleure preuve de la terreur qui règne dans l'Allemagne hitlérienne, au point d'étouffer toute liberté de l'esprit !

HENRI SÉE,
Professeur honoraire
à l'Université de Rennes.

(1) « Lettre des Pays-Bas » au *Temps* (avril 1933) et *Neue Zürcher Zeitung*, 18 mai 1933.

(2) *Neue Zürcher Zeitung*, 7 juin 1933.

(3) Voy. l'analyse de cet écrit donnée par Daniel Guérin (*Populaire*, 1^{er} juillet 1933).

LE FASCISME ITALIEN

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

L'arrivée au pouvoir du fascisme hitlérien ramène à la surface, comme dans un formidable remous, le souvenir du fascisme italien. Il serait même plus exact de dire que le souvenir de la tragédie italienne se précise d'une façon plus nette et saisissante, en s'estompant dans toute sa laideur, dans la conscience universelle soudainement éveillée par l'horreur de la tragédie allemande. On se rend compte, enfin, que le fascisme n'est pas un phénomène local, mais un danger international; et les peuples des pays qui respirent encore l'atmosphère de la démocratie semblent comprendre que ce serait une lourde faute que de combattre isolément le fascisme dans un seul secteur, tandis que l'heure est arrivée d'engager la lutte sur tout le front de la Liberté contre tout le front de la Réaction.

Avant la marche sur Rome : 3.500 assassinats

Tous les fascismes sont d'une frappante ressemblance avec le fascisme italien, qui les a enfantés; mais aucun d'entre eux ne pourrait s'enorgueillir d'avoir dépassé son modèle.

Quel est le nombre des victimes — presque tous des ouvriers — qui, avant la marche sur Rome, ont payé de leur vie leur fidélité à la cause de la Liberté? — Environ 3.500, a-t-on affirmé, par des documents, à l'« Exposition de la Révolution fasciste ». Mais la violence fasciste ne s'est pas arrêtée sur le seuil du pouvoir : elle a, au contraire, redoublé d'intensité, après la marche sur Rome.

Les massacres collectifs

De sinistres nuages de fumée s'élevaient encore des décombres des Maisons du Peuple, des Bourses du Travail, des Coopératives pillées et incendiées, sur toute l'extension du territoire, que déjà la furie fasciste, déchainée dans les rues de Turin et de La Spezia, s'exerçait d'une façon atroce contre la classe ouvrière.

A Turin, le 18 décembre, au matin, le secrétaire des métallurgistes est arrêté, attaché et traîné derrière un camion jusqu'à ce que mort s'ensuive. Les ouvriers Turletti et Pochettino sont conduits hors de la ville, où l'un est assassiné à coups de revolver et l'autre laissé pour mort. Chioldero, conducteur de tramways, est surpris à table et abattu à coups de revolver sous les yeux de sa femme et de ses enfants. Il en est de même pour Berruti Angelo Quintaglié, employé des chemins de fer, fut tué dans son bureau, le 19 décembre, pour avoir déploré les massacres de la veille. Dénoncé par son collègue Callegari, il vit, peu après, six chemises noires faire irruption dans le bureau où il se trouvait avec d'autres collègues. « Haut les mains ! — criaient les fascistes, armés de gourdins et de revolvers. — Lequel est d'entre vous ce Quintaglié qui a déploré les meurtres d'hier ? » Personne ne bougea. « Si personne ne répond, vous serez tous tués ! »

insistèrent les fascistes. Alors, Quintaglié fit un pas en avant en déclarant : « Je suis Quintaglié ». Et il fut immédiatement abattu.

Combien d'antifascistes périrent ainsi à Turin ? Le chef fasciste Brandimarte déclarait, le 20 décembre, au *Secolo* de Milan : « Sur une liste de 300 révolutionnaires, on en choisit 24 et on confia aux meilleures escouades le soin de les châtier. » Un journaliste ayant fait remarquer que la liste officielle ne comptait que *quatorze morts*, Brandimarte répondit : « Le Pô rendra les autres cadavres... » Il les a rendus, en effet.

Les auteurs des massacres de Turin sont encore impunis à l'heure actuelle. Quelques jours après ces tragiques événements, une amnistie fut promulguée pour tous les crimes, y compris l'assassinat, s'ils avaient été commis en vue de l'intérêt national (!). Et M. De Vecchi, alors sous-secrétaire d'Etat, aujourd'hui ambassadeur auprès du Pape, déclarait, le 1^{er} janvier 1923, au nom de son Gouvernement : « La réaction était nécessaire et, bien que je fusse absent, j'accepte la responsabilité de tout ce qui s'est passé à Turin ».

A La Spezia aussi, la classe ouvrière dut subir l'assaut de la haine criminelle des chemises noires. Plus de cent travailleurs manuels ou intellectuels, dont le professeur Del Santo, furent attaqués et blessés : *quatorze assassinés*.

La nuit de la Saint-Barthélemy de la Franc-Maçonnerie italienne

On connaît, *grosso modo*, les persécutions dont fut l'objet la Franc-Maçonnerie qui, pourtant, ne s'était pas opposée à la marche sur Rome. Toutes ses loges ont été saccagées ; son Grand-Maître, Domizio Torrigieni, a été déporté dans l'île de Ponza, d'où il n'est revenu que pour mourir prisonnier dans sa villa, quelques jours après sa libération ; ses affiliés ont été poursuivis, bâtonnés, purgés, assassinés. Les franc-maçons ont été pour le fascisme italien ce que les juifs ont été pour le fascisme allemand.

L'épisode le plus odieux de la lutte contre la Franc-Maçonnerie se place à Florence, où, au cours de la nuit du 25 décembre 1925 (trois ans après l'arrivée du fascisme), les jésuites commencèrent une véritable « chasse au franc-maçon ». Le jeune franc-maçon Becciolini fut assassiné — sous les yeux de sa femme — pour avoir défendu le vénérable de sa loge, Bandinelli, en abattant le chef des assaillants. Consolo fut massacré, lui aussi, en présence de sa femme et de ses enfants terrorisés. L'ancien député Pilati, surpris dans son lit, fut abattu à coups de revolver. Il eut à peine le temps de s'écrier avant d'expirer dans les bras de sa femme : « Les Autrichiens m'avaient mutilé, les Italiens m'ont tué ! » Sept citoyens ont été assassinés ainsi.

Au cours de cette nuit d'épouvante, une fusillade éclata contre la maison Rosselli, déjà saccagée de fond en comble le 15 juillet; le magasin Busoni fut incendié; l'étude de l'avocat Citi fut dévastée; le magasin Cardoso détruit. D'innombrables citoyens, dont l'ancien député Frontini, le député Pieraccini, professeur, les députés Baldini, Mariotti, Ferro, Cozzi, etc., furent cherchés partout, mais, heureusement pour eux, sans résultat.

La terreur se répandit aussi dans les environs de la ville : à Ponte-à-Menzola, à Triespiano, à Legnaria, à Badia-à-Ripoli, à Tavarnelle, à San Baronto, à Avezzo, à Anghioni, à Prato, à Montemurlo, etc., etc., où les villas, les maisons de Fattiroli et de Baldi, de Pizzi et de Capparotto, d'Ottallevi et de Torrigiani, etc., etc., furent saccagées ou incendiées. On a appelé cette sombre nuit florentine la nuit de la Saint-Barthélemy de la Franc-Maçonnerie Italienne.

Après les attentats

La liste des représailles collectives ne s'arrête pas là, mais elle serait trop longue à établir. Contentons-nous de rappeler qu'après chaque attentat, réel ou simulé, contre le Duce, des offensives contre les citoyens soupçonnés d'être des antifascistes se sont produites. Après l'attentat Zamboni (4 novembre 1925), à Brescia, à Palerme, Padoue, Este, Trieste, Mantoue, Savone, Forli, Venise, Reggio, il y eut mise à sac de bureaux d'avocats, de maisons de députés, de bureaux et de presses de journaux. Après l'attentat de Mme Gibson (7 avril 1926), les bureaux et les imprimeries des journaux : *Il mondo*, *Il Risorgimento*, *La Voce Repubblicana*, *L'Avanti*, *l'Unità*, etc., furent dévastés et saccagés. Il est impossible d'établir le nombre des citoyens qui, à Rome, à Gênes, à Milan, à Venise, à Vicence, à Pordenone, furent attaqués, blessés, purgés. Les meubles de l'étude de Trèves, député de Milan, furent détruits, Modigliani fut attaqué et blessé. A Monza et dans toute la Brianza, ce sont les clubs catholiques qui sont dévastés ou incendiés. Après l'attentat de Zamboni à Bologne (31 octobre 1926), à Ravenne, orgie de bâtonnade. A Bologne, on tue l'ouvrier Justini sous les yeux de sa mère. A Livourne et à Trieste, on attaque les consulats français; à Rome, le vice-consulat américain. A Modène, pillage de quinze études ou appartements d'avocat. A Milan, on démolit les presses de *l'Unità*, communiste, de *L'Avanti*, socialiste, le siège de la C. G. T., la maison d'éditions *Cultura*, les bureaux et les domiciles de tous les députés et avocats antifascistes, le chantier Mazzochi; et, en même temps, on roue de coup vingt citoyens, dont les députés Bentini et Repossi et on assassine trois ouvriers. A Bologne, on avait arrêté 2.000 citoyens avant l'attentat Zamboni : il n'y eut donc pas de représailles de grand style. La matière première manquait... remarque M. Salvermini, dans *La terreur fasciste*, avec une ironie amère. L'évêque de Venise, ayant déploré, non seulement l'attentat, mais les représailles aussi, fut assiégé dans l'évêché. A Vérone, des violences furent commises contre le député Orgaspin. A Trente, les fascistes saccagèrent les bureaux de

l'Azione Cattolica, du *Nuovo Trentino*, et vidèrent le coffre-fort du *Sindacato Agricolo*. A Gênes, les presses du *Lavoro* furent démolies. A Naples, les fascistes saccagèrent les maisons du grand philosophe Benedetto Croce, de l'ancien ministre Labriola, du professeur Presutti, de Bracco, l'auteur dramatique bien connu, dont la bibliothèque théâtrale, la plus belle de l'Italie, fut détruite, de Marvasi, Scaghain, Bordiga, Colozza... La villa de Nitti, ancien président du Conseil, fut envahie et dévastée. Il nous faut enfin rappeler le sort réservé à l'héroïque population de la ville de Molinella, dont la population, ne voulant pas se rendre, fut déportée en masse.

La terreur fasciste a passé partout en semant la ruine et la mort dans des milliers de maisons et de familles.

Les assassinats individuels

Nous voudrions, maintenant, établir la liste des victimes individuelles du fascisme. Mais nous devons nous borner à citer les noms des victimes les plus connues.

Le député socialiste Matteotti, d'abord, qui fut enlevé et assassiné dans les circonstances que l'on sait (10 juin 1924).

Amendola, ancien ministre, député libéral, professeur à l'Université, un des espoirs de la jeune Italie, qui fut attaqué quatre fois dans les rues de Rome et la cinquième à Montecatini et qui vint mourir des suites de ses blessures (7 avril 1926), à Cannes, où il est enterré.

Le curé Minzoni, qui fut assassiné à Argenta (24 août 1924) sur l'ordre du grand aviateur Balbo.

Gastone Sozzi, un jeune communiste dont la famille avait été liée d'amitié avec M. Mussolini, étranglé dans sa prison (7 janvier 1928), ainsi que Pirola, Ruggivi, Riva, Brunelli et tant d'autres.

Puis, le candidat socialiste Piccinini, arraché à sa famille pendant la nuit et assassiné, la veille des élections, en rase campagne (28 janvier 1924), Tofini (1^{er} mai 1923), l'ancien combattant Bonardi (24 août 1924), le paysan Piretti (12 mai 1925), l'ancien officier Ramponi (16 mai 1925), l'imprimeur Rindi (26 septembre 1925), l'instituteur Cessi (18 juillet 1928), etc., etc., dont les assassins furent tous acquittés...

C'est encore par centaines que se chiffrent les victimes du fascisme après sa victoire.

Les assassins

Tous ces crimes furent commis par les « escouades d'action » ou d'assaut, ayant à leur tête des repris de justice, des hommes moralement avariés, des gens sans aveu. Tel ce Garosi qui, lorsqu'il se présentait à quelqu'un, jetait son nom, après avoir rectifié sa position, en le faisant suivre par ces mots sinistres : « Lieutenant Garosi : sept assassinats... »

Les assassinats étaient ses titres...

La réaction... légale

Il y a bien de gens qui se laissent dire que maintenant la situation est redevenue normale. Oui, on n'assassine presque plus que légalement. On exé-

cute les antifascistes, après un semblant de procès devant le Tribunal spécial, ou bien on les déporte dans les îles ou on les enferme dans les prisons.

Depuis le 3 février 1927 jusqu'au 30 avril 1932, le Tribunal spécial a condamné à mort sept citoyens, qui tous ont été fusillés.

Ce même Tribunal a condamné, dans la même période de temps, 257 personnes à 5.920 années, 10 mois, 10 jours de prison. Il a condamné 1.360 personnes à des peines inférieures à 10 ans, pour un total de 3.961 ans, 7 mois, 8 jours de prison. 12.000 personnes environ ont été arrêtées puis remises en liberté après une longue détention, sans procès.

Les îles regorgent de déportés.

Il y a eu plus de condamnés et d'années de prison distribuées en Italie pendant la période comprise entre 1924 et 1933 que dans une période de dix ans (1894-1903) choisie parmi les plus cruelles de la domination tzariste en Russie. Les statistiques sont là pour le prouver.

La fin de toutes les libertés

Toutes les libertés ont été supprimées, en Italie, par le fascisme. Il n'y a plus là-bas de liberté de presse, plus de liberté d'association, plus de liberté de réunion, plus de liberté de vote, plus de liberté syndicale, plus de liberté de pensée. Dans ces conditions, on ne peut pas dire qu'il existe en

Italie une opinion publique, capable de contrôler le gouvernement. Il n'y a plus, là-bas, que la volonté d'un homme — un homme effroyable — qui écrase son peuple et qui pourrait, s'il le voulait, menacer les autres du plus terrible des fléaux : la guerre.

La guerre dont on inculque l'idée aux enfants qui, à quatre ans, étant incorporés dans cette milice enfantine qu'on appelle *Balilla*, sont déjà des soldats : la guerre que M. Mussolini exalte comme une « hygiène sociale » salutaire et utile !... quitte à se présenter, le jour suivant, comme l'apôtre de la Paix.

Sus à tous les fascismes !

Tel est le fascisme italien : le fascisme qui a servi de modèle au fascisme allemand, ainsi qu'au fascisme yougoslave et à tous les autres. Tous ces fascismes, au fond, n'en font qu'un : c'est celui contre lequel les hommes libres de tous les pays doivent se dresser, en songeant que la meilleure façon de combattre cet ennemi de tout progrès et de toute civilisation est d'abord celle de lui barrer la route lorsqu'il cherche à franchir les frontières des pays où il existe encore un semblant de liberté, et ensuite, d'aider les peuples opprimés à reconquérir, avec leur liberté, le droit à la vie, au travail, à la paix.

LUIGI CAMPOLONGHI,

Président de la Ligue Italienne.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS SECTIONS

AVIS IMPORTANT

Le Congrès d'Amiens a décidé l'impression en brochure des rapports de MM. Chabrun, Michon, Delaisi et Boris et de la résolution sur la lutte contre les puissances d'argent.

Il a été convenu que cette publication ne serait mise à l'impression qu'après que les Sections en auraient commandé un assez grand nombre pour couvrir totalement les frais.

Nous nous empressons de faire savoir que cette brochure, d'environ 160 pages, du format 12 c/m × 19 c/m, pourra être mise en vente au prix de 7 fr. 50 l'exemplaire.

Le tirage sera commencé dès que les Sections et les Fédérations auront souscrit pour un millier d'exemplaires.

Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 juin 1933

BUREAU

Favoritisme (Enquête sur le). — Le Bureau avait décidé, dans sa séance du 4 mai, de faire, d'accord avec la Fédération de la Seine, une enquête approfondie sur certains faits de favoritisme qui lui avaient été signalés. (Voir page 377).

Des renseignements ont été demandés à un certain nombre de personnes et à la Fédération de la Seine.

Le Secrétaire général informe le Bureau qu'aucune réponse ne lui est parvenue.

L. A. U. R. S. — Le Bureau a convoqué les délégués de la L. A. U. R. S., afin de mettre au point quelques incidents récents et de régler pour l'avenir la collaboration entre la L. A. U. R. S. et la Ligue.

M. Victor Basch rappelle aux représentants de la L. A. U. R. S. qu'ils sont les juniors de la Ligue. Ils jouissent de son autorité et de divers avantages ; la Ligue tire profit de leur concours, de leur jeunesse, de leur ardeur. Cette collaboration repose sur un accord de principes et de tactique. Lorsque des questions délicates se posent et que des divergences risquent de se produire, il serait bon que les jeunes gens s'en entretiennent à l'avance avec le Bureau de la Ligue et prennent son avis.

M. Emile Kahn ajoute qu'il est difficile de s'entendre avec les représentants de la L. A. U. R. S. qui

ne se tiennent pas en contact permanent avec le Bureau, et qui sont rarement les mêmes. En ce qui concerne l'incident auquel M. Basch vient de faire allusion, M. Kahn n'a été saisi par les représentants de la L. A. U. R. S. qu'après le fait accompli.

— Après un échange cordial d'explications entre les deux Bureaux, M. Victor Basch demande aux jeunes gens que, dans tous les cas où ils pensent qu'une difficulté peut éventuellement surgir, ils saisissent le secrétaire général. Une unité de vue et d'action est absolument indispensable.

M. Emile Kahn demande aux jeunes gens de la L. A. U. R. S. une action cohérente, une collaboration suivie avec le Comité central, L'attitude de la L. A. U. R. S. n'est sans doute pas contradictoire, mais elle le paraît souvent.

M. Victor Basch souhaite la cohésion de la L. A. U. R. S. devienne plus apparente et la collaboration avec le Bureau de la Ligue effective. Il est normal qu'il n'y ait pas entre tous les membres du groupement une unité de vue parfaite ; mais, après avoir discuté, pris une décision, il faut en assurer l'exécution.

M. Emile Kahn se demande s'il ne serait pas à désirer que le groupement renonce à son vieux nom de L. A. U. R. S. Il sait que ce serait pour lui un gros sacrifice, mais s'il s'appelait simplement « Groupe des étudiants de la Ligue », et devenait l'un des organismes réguliers de la Ligue, les rapports avec la Ligue en deviendraient plus normaux. Les conflits avec d'autres groupements d'étudiants se trouveraient aplanis.

Les représentants de la L. A. U. R. S. s'engagent : 1° à examiner la question ; 2° à consulter préventivement le Secrétaire général et, s'il y a lieu, le Bureau, chaque fois qu'une question délicate viendra à se poser.

Séance du 30 juin 1933

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Hérold, Roger Picard et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mlle Collette, MM. Barthélemy, Besnard, Bidegaray, Challaye, Moutel, Viollette.

Excusés : MM. Guernut, Chabrun, Ancelle, Baylet, Kaysar, Guerry, Renaudel.

Audition d'une Délégation Algérienne. — Le Comité central s'est réuni en séance exceptionnelle le vendredi 30 juin, à 17 heures 30, à l'effet d'entendre une délégation des élus musulmans d'Algérie. Cette délégation, présentée par M. Maurice Viollette, comprend :

M. ZERROUK MAHIEDDINE, commandeur de la Légion d'honneur, ancien délégué financier, ancien conseiller général, ancien membre du Conseil supérieur, conseiller municipal, adjoint au maire, président de la Fédération des élus musulmans du département d'Alger ;

M. CHEKIKEN, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal, conseiller général, vice-président de la Fédération des élus ;

M. le docteur TAMZALI, chevalier de la Légion d'honneur, délégué financier, conseiller municipal, vice-président de la Fédération des élus ;

M. BEN SEMMANE, propriétaire-négociant, conseiller municipal d'Alger ;

M. HABBIB, négociant, conseiller municipal de Marengo ;

M. le docteur BENDJELLOU, conseiller municipal, conseiller général de Constantine, président de la Fédération des élus musulmans du département de Constantine ;

M. GUEHRIA ZINE, officier d'Académie, officier du Nicham Ifikhar, conseiller général de Souk-Ahras (Constantine), vice-président de la Fédération des élus ;

M. le docteur BOUMALI, conseiller général d'Ain-

Beïda (Constantine), vice-président de la Fédération des élus ;

M. ZERKINE-MOHAMMED, chirurgien-dentiste, ancien combattant, croix de Guerre, conseiller municipal de Constantine ;

M. BEN KHELAF ABDERRAHMAN, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller municipal, conseiller général de Djidjelli (Constantine), vice-président de la Fédération des élus ;

M. CADI ABDELKADER, propriétaire-agriculteur, président de Djemaa à Pasteur (Constantine), président du Comité de défense des agriculteurs indigènes de Constantine ;

M. SARAOUI MOHAMMED SALAH, propriétaire-agriculteur, conseiller municipal du Kroubs (Constantine), vice-président du Comité de défense des agriculteurs indigènes de Constantine ;

M. TAMZALI ALLAOUA, membre de la Chambre de Commerce de Bougie, adjoint au maire ;

M. le docteur GUECH, conseiller municipal de Bône ;

M. BACHTERZI BENOUDA, officier du Nicham Ifikhar, conseiller général, conseiller municipal, adjoint au maire d'Oran, président de la Fédération des élus musulmans d'Oranie (Oran) ;

M. LALOUT, officier du Nicham-Ifikhar, conseiller municipal, vice-président de la Fédération des élus des musulmans d'Oranie, Sidi-Bel-Abbès (Oran) ;

M. BOUKI HACHENE, bâtonnier de l'Ordre des avocats, de Tlemcen (Oran), ancien conseiller municipal ;

M. BOUSSALAH ABDESSELEM, négociant, ancien conseiller municipal, Tlemcen (Oran) ;

M. ZENATI, publiciste, directeur de la Voix Indigène de Constantine, ancien combattant ;

M. DENDEN, publiciste, directeur de l'Idam.

M. Victor Basch souhaite, au nom du Comité Central, la bienvenue à la délégation et donne la parole à M. Zerrouk Mahieddine.

M. Zerrouk Mahieddine remercie le Comité d'avoir bien voulu recevoir la délégation des élus musulmans qui sont venus en France pour apporter au Gouvernement républicain leur cahier de revendications et exposer la situation extrêmement pénible des Algériens. Il proteste contre l'interprétation donnée par la presse à ce mouvement. Français de cœur, les musulmans algériens veulent être traités en Français.

Le docteur Bendjelloul expose ensuite les doléances des indigènes.

Au nom de tous les indigènes algériens, le Dr Bendjelloul affirme que l'Algérie musulmane se considère comme une province faisant partie intégrante du territoire au même titre que la Bretagne et la Provence. Elle est arrivée aujourd'hui à un stade de son évolution qui exige une réforme des institutions auxquelles elle est soumise.

Le Dr Bendjelloul traite successivement de la situation politique, des administrations algériennes, du service militaire, de la justice, du régime forestier, de l'enseignement des indigènes, des fonctionnaires, de la situation économique, des cultes, de la main-d'œuvre et des lois sociales.

1° Situation politique. — Dans les assemblées locales algériennes (conseils municipaux, conseils généraux, délégations financières et Conseil Supérieur de l'Algérie), les indigènes sont représentés en minorité ; ils souhaitent que le nombre de leurs élus soit augmenté et puisse atteindre les deux-cinquièmes dans chacune de ces assemblées.

En ce qui concerne la réforme des assemblées algériennes, la population indigène, totalement opposée à toute idée de séparatisme et de formation d'un dominion algérien, souhaiterait leur suppression et celle du gouverneur général, avec, pour conséquence, le rattachement pur et simple des trois départements algériens à la Métropole.

2° Administrations algériennes. — Les indigènes souhaitent la suppression des communes mixtes ad-

ministries autocratiquement par des administrateurs et des Caid's, ces derniers souvent mal recrutés.

Leur transformation en communes de plein exercice dirigées comme en France par un maire et un conseil municipal élus s'impose et devient une nécessité urgente et inévitable, si on veut parer à la ruine des agglomérations indigènes.

3° *Service militaire*. — Les indigènes accomplissent leur service militaire et font deux années de service, alors que les Français n'en font qu'une. Les sous-officiers ne touchent pas les mêmes soldes et indemnités que leurs camarades français. Les officiers ne peuvent parvenir aux grades supérieurs et ne sont pas soumis aux mêmes conditions d'avancement que les Français ; ils demandent l'égalité de durée de service militaire, l'égalité de traitement et indemnités, avec les mêmes conditions d'avancement et d'accès à tous les grades.

4° *Justice*. — Les juridictions d'exception (cour criminelle, indigénat, mise en surveillance) existent encore en Algérie ; les indigènes souhaitent leur disparition et le retour au droit commun ; ils souhaitent que les jurys des Cours d'assises en Algérie comprennent autant de membres citoyens français que d'indigènes musulmans.

La justice musulmane rendue par les caids est à réformer.

5° *Régime forestier*. — Le Code forestier est appliqué avec sévérité en Algérie. Il est une cause de ruine et de misère pour les indigènes habitant au voisinage des forêts (un délit de pacage se traduit par des amendes de plusieurs milliers de francs) ; les indigènes souhaitent que des adoucissements soient apportés dans son application et que les particularités du code spécialement applicable à l'Algérie soient rapportées : responsabilités collectives, réquisitions gratuites et obligatoires assurées par les indigènes, suppression de la contrainte par corps pour les délits forestiers, bénéfice de la loi de suris et de l'art. 363 du Code Pénal, droit d'usage sans autorisation préalable, droit de pacage des bovins et ovins (en été) dans les forêts domaniales de l'Etat.

6° *Enseignement des indigènes*. — L'enseignement primaire est donné au compte-goutte en Algérie et il est spécial.

Il ne s'adresse qu'à une infime minorité d'une population scolaire de 900.000 enfants musulmans. Il y a seulement 1.200 classes pour 60.000 élèves. Les indigènes musulmans demandent la création d'écoles primaires françaises en nombre suffisant pour que les enfants, garçons et filles, puissent apprendre la langue française et recevoir les notions les plus élémentaires de l'instruction primaire.

7° *Fonctionnaires*. — Les fonctionnaires indigènes recrutés dans les mêmes conditions que leurs camarades français, exerçant les mêmes fonctions et ayant les mêmes capacités, ne peuvent parvenir à certaines fonctions, dites fonctions d'autorité : ils ne touchent pas les mêmes traitements, et l'indemnité algérienne de 25 % qui s'ajoute au traitement ne leur est pas accordée, de même qu'ils ne bénéficient pas des bonifications coloniales pour la retraite.

Les indigènes souhaitent que ces inégalités disparaissent.

8° *Situation économique*. — La situation économique des indigènes algériens est devenue désastreuse. La crise économique mondiale l'a affectée profondément, par suite des récoltes déficitaires successives, des méfaits de la sécheresse et de l'absence de crédit agricole.

L'Arabe cultivateur de la campagne est ruiné : il a dû abandonner sa famille et ses terres vendues à vil prix ; sa famille s'est dispersée. Des douars entiers ont été abandonnés par leurs occupants, des tribus ruinées et dispersées.

Le seul remède capable de sauver les derniers cultivateurs indigènes qui, contre tout espoir, se sont maintenus sur leurs terres jusqu'à ce jour, c'est d'organiser en leur faveur un crédit agricole important pour leur venir en aide.

9° *Cultes*. — Des atteintes graves ayant été portées à la liberté du culte et de nombreuses écoles coraniques ayant été fermées en Algérie, les indigènes musulmans souhaitent que le libre exercice de leur culte, conformément à la loi de la séparation des Eglises et de l'Etat et à l'instar des autres cultes, leur soit garanti et que la liberté de l'enseignement religieux soit respectée.

10° *Main-d'œuvre et lois sociales*. — La main-d'œuvre indigène en Algérie est insuffisamment rétribuée. Dans ce pays, la journée de huit heures est inconnue (14 et 15 heures de travail), les salaires pratiqués évoluent entre une limite inférieure de quatre francs et une limite supérieure de dix francs. Aucune des lois sociales dont bénéficie l'ouvrier de la métropole n'est appliquée en Algérie. Cette situation grave est la cause essentielle de l'exode massif des ouvriers et de leur circulation à travers le territoire français.

Les indigènes souhaitent l'abolition de ces règlements et l'application en Algérie aux indigènes des lois sociales et ouvrières en vigueur dans la métropole.

En terminant, le Dr Bendjelloul insiste particulièrement sur la question de la représentation des indigènes au Parlement. Les délégués sont venus avec le mandat formel de faire savoir en France que la population indigène souhaite d'être représentée au Parlement dans les conditions prévues par le projet de M. Viollette.

Il rappelle que M. Viollette préconise l'incorporation au collège électoral français de l'élite indigène.

On a exprimé la crainte que cet élargissement du collège électoral ne risque de bouleverser le résultat des scrutins. Cette crainte n'est pas fondée. A Constantine, en effet, où il y a 40.000 électeurs, le projet de M. Viollette en ajouterait 2.500.

La fusion entre les indigènes et les Français serait plus complète s'ils participaient aux mêmes élections dans le même collège électoral.

M. Henri Guernut avait soutenu un autre projet. Il proposait la création d'un collège électoral spécial élisant un député par département. Les raisons données par M. Guernut à l'appui de ce projet sont évidemment pertinentes, mais elles ne satisfont pas la population musulmane, car l'opposition est maintenue entre les deux éléments de la population.

M. Bendjelloul ne cache pas ses préférences pour le projet de M. Viollette ; mais, bien entendu, il appartient à la Ligue de choisir entre les deux.

M. Victor Basch remercie le docteur Bendjelloul de son exposé si complet et si riche de la situation de l'Algérie. Il a reconnu au passage de nombreuses revendications que la Ligue a déjà soutenues, et il estime qu'elles sont d'une extrême modération. On ne peut nier que des réformes s'imposent et doivent être réalisées sans retard.

M. Marius Moutet regrette d'avoir retrouvé dans l'exposé de la délégation algérienne des revendications qui devraient être depuis longtemps réalisées. Malheureusement, le Parlement ne s'intéresse pas assez aux questions algériennes du fait même que les intéressés ne sont pas représentés. Les parlementaires de bonne volonté qui s'en occupent ne sont pas mandatés pour le faire.

En 1919, quelques réformes ont été réalisées. Rien n'a été fait depuis lors.

Il y a actuellement un conflit économique et social entre le Midi de la France et une partie de la population algérienne. Les mandataires des Algériens réclament l'égalité entre la métropole et l'Algérie en ce qui concerne la viticulture.

Si l'on réclame l'égalité sur un point, il faut la réaliser sur tous. C'est le terrain même sur lequel on doit porter la question.

Un certain nombre de pionniers ont accompli en

Algé
indig
chir
écon
catio
faire
En
M. A
élect
trouv
d'obt
tion
indig
On
donn
A c
ont g
conv
tant.
M.
gatio
libre
l'état
les g
dema
proté
Ils
sont
pour
villes
En
ne p
délégu
que e
deux
le rég
qu'il
M.
du ce
nomb
Le
M.
par le
dicati
situat
une i
estim
perpé
Auc
secou
pays
Les
tent p
mis é
les né
install
La
codifi
réform
En
compo
l'Algé
Au
faites
la cor
n'a ét
M.
gue es
algérie
prête

Con
Seine
ter à
juillet.
L'in
M.

Algérie une œuvre admirable avec le concours des indigènes. Cette œuvre n'avait pas pour but d'enrichir une poignée de gens, mais d'élever le niveau économique et social de la population. Les revendications politiques ne doivent être que le moyen de faire aboutir les revendications sociales.

En ce qui concerne la représentation au Parlement, M. Moutet a soutenu autrefois que, dans un corps électoral mixte, les indigènes, étant en minorité, se trouvaient annihilés. D'autre part, il sera plus facile d'obtenir un collège électoral spécial. La grosse objection qui a été faite jusqu'ici à la représentation des indigènes, c'est la question du statut.

On ne peut obliger toute une population à abandonner son statut.

A cette objection on peut répondre que les Alsaciens ont gardé leur statut religieux et qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que les musulmans en fassent autant.

M. Moutet comprend les protestations de la délégation algérienne contre les entraves apportées à la libre circulation des travailleurs, mais lorsqu'on a vu l'état de misère dans lequel vivent les indigènes dans les grandes villes industrielles françaises, on peut se demander si le régime auquel ils sont soumis ne les protège pas contre eux-mêmes.

Ils sont en proie à la misère, à la maladie ; ils sont exploités par certains agitateurs. Mieux vaut pour eux rester en Algérie que venir grossir dans les villes le nombre des chômeurs.

En ce qui concerne le régime forestier, M. Moutet ne partage pas entièrement l'avis exprimé par la délégation musulmane. C'est une nécessité économique en Algérie de protéger la forêt. Or, la forêt a deux ennemis : le paysan et sa chèvre. Sans doute, le régime ne doit pas être brutal ; il est nécessaire qu'il soit ferme.

M. Emile Kahn demande si, en 1930, à l'occasion du centenaire de la conquête de l'Algérie, un certain nombre de réformes n'ont pas été accomplies.

Le Dr. Bendjelloul répond négativement.

M. Violette a été très heureusement impressionné par le caractère si modéré et si pratique des revendications présentées par les délégués d'Algérie. La situation est tragique. Une misère effroyable pèse sur une immense partie de la population algérienne. On estime que 70 % des indigènes vivent dans un état perpétuel de sous-alimentation.

Aucun homme de cœur ne peut refuser de venir au secours de cette population. Il est humiliant pour un pays de tolérer un tel état de choses.

Les musulmans veulent être Français. Ils n'admettent pas le régime exceptionnel auquel ils sont soumis et demandent l'égalité avec les Français et avec les néo-Français qui, venant de toutes parts, se sont installés en Algérie.

La population musulmane a souvent réclamé la codification des lois et coutumes qui lui paraît une réforme indispensable.

En 1926, M. Violette avait nommé une commission composée de savants musulmans et lorsqu'il a quitté l'Algérie un code complet était prêt à être promulgué.

Au moment du centenaire, des promesses ont été faites à la population ; elles n'étaient d'ailleurs que la confirmation de promesses antérieures. Or, rien n'a été fait.

M. Victor Basch déclare que le concours de la Ligue est entièrement acquis à la cause des musulmans algériens et que la Ligue est prête à devenir l'interprète de leurs revendications.

Séance du 6 juillet 1933

BUREAU

Congrès fédéral de la Seine. — La Fédération de la Seine a invité les membres du Comité central à assister à son Congrès qui doit se tenir le dimanche 9 juillet.

L'invitation sera transmise au Comité.

M. Chabrun assistera au Congrès.

Réorganisation de la Ligue allemande. — La Ligue allemande s'est reconstituée. Elle compte actuellement trois sections à Prague, Strasbourg et Paris.

MM. Von Gerlach, Reiser et Gumbel composent le Bureau de Paris.

Président du Conseil (Audience). — Le Bureau décide de demander une audience au président du Conseil pour l'entretenir d'un certain nombre d'affaires importantes actuellement suivies par la Ligue et qui demeurent sans solution.

Leplat (Affaire). — La Fédération du Nord demande à la Ligue de reprendre l'affaire Leplat.

Le Bureau déclare que, la Fédération ne fournissant aucun nouvel élément d'appréciation, il ne peut que maintenir son avis antérieur.

Sezbec (Affaire). — Le Secrétaire général met le Bureau au courant de l'état actuel de l'affaire Sezbec.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; César Chabrun, trésorier général ; Mlle Collette, MM. Barthelemy, Baylet, Caillaud, Challaye, Corcos, Damaye, Grumbach, Guerry, Hadamard, Kayser Lafont, Michon, Pioch.

Excusés : MM. Appleton, Bajet, Bourdon, Chenevier, Hersant, Prudhommeaux.

Congrès 1933 (Organisation du). — Le Comité central prend les dernières dispositions en vue du Congrès et se met d'accord sur les propositions qui pourront être soumises à la Conférence des présidents en vue d'assurer le bon ordre des débats.

Fédération des Contribuables : M. E. Kahn donne lecture au Comité d'une lettre du baron d'Anthouard, président de la Ligue des Contribuables, qui demande à être entendu par le Congrès.

M. Kahn rappelle que le Congrès ne peut entendre que des délégués régulièrement mandatés. M. Ferrasse, vice-président du même groupement et président de la Section de Montpellier, a été invité à plusieurs reprises à venir au Congrès. Si la question de la Ligue des Contribuables est posée, il sera qualifié pour répondre.

Le Comité décide d'informer M. d'Anthouard que les statuts s'opposent à ce qu'il prenne la parole au Congrès.

Interpellations : Le Secrétaire général a été informé qu'il serait interpellé au Congrès à l'occasion du rapport moral sur un certain nombre de questions touchant à l'activité et à l'administration de la Ligue.

Les délégués ont précisé sur quels points porterait leur intervention. M. Caillaud qui se propose également d'intervenir, ne l'a pas fait. Le Secrétaire général lui demande quelle est la question qu'il entend porter devant le Congrès ?

M. Caillaud indique qu'il parlera de l'inaction de la Ligue dans la question des fraudes fiscales, de l'esprit et des méthodes de la Ligue, des délégués permanents. Il exprimera également le regret que le rapport moral n'ait pas été présenté au Comité avant d'être envoyé aux Sections.

M. Basch s'étonne que M. Caillaud qui a la possibilité de venir à toutes les séances du Comité n'ait pas demandé des explications et présenté les critiques qu'il juge utiles au sein du Comité dont il fait partie.

Mlle Collette est du même avis. Elle s'étonne que les membres du Comité interpellent le Bureau devant le Congrès. De telles interventions devaient venir normalement devant le Comité central.

M. Emile Kahn pense que c'est en tant que membre du Comité que M. Caillaud estime avoir à se plaindre ; en bonne logique, il devait déposer au Comité, ce soir même, un ordre du jour de blâme, sur lequel le Comité se prononcerait.

M. Grumbach estime que la question est grave. M. Caillaud, en interpellant le Comité devant le Congrès, ne va-t-il pas diminuer l'autorité, si nécessaire, du Comité central ? Que les délégués des Sections, qui ne peuvent demander des explications publiquement qu'au Congrès, le fassent, rien de plus naturel, mais en agissant de cette manière, un membre du Comité risque de provoquer une inquiétude injustifiée dans l'esprit des ligneurs.

M. Challaye a l'intention lui aussi d'interpeller, mais il le fera comme délégué de sa Section. Il estime que les militants sont mal informés de la vie de la Ligue, que les comptes rendus du Comité, le rapport moral et le procès-verbal du précédent Congrès ont été publiés trop tard. Contrairement à M. Grumbach, il trouve bon de faire départager par le Congrès les divergences du Comité central et il lui paraît normal que les membres du Comité portent devant le Congrès les questions sur lesquelles ils ne sont pas d'accord.

M. Guerry s'associe aux critiques de M. Challaye en ce qui concerne la publication tardive de la sténographie du Congrès. Il souhaite qu'un compte rendu analytique paraisse dans les Cahiers au bout de quelques jours. Il offre de donner un exemple typique et très peu coûteux et d'une utilité incontestable.

M. Corcos pense que ce compte rendu analytique serait suffisant et que le compte rendu sténographique est inutile.

M. Emile Kahn montre les difficultés et inconvénients du compte rendu analytique. Au surplus, ce n'est pas au Comité qu'il appartient d'en décider, mais au Congrès.

M. Kayser se propose de poser une question concernant l'attitude de la Ligue au sujet des relations entre pays de démocratie et pays de dictature.

M. Emile Kahn informe le Comité que M. Berthet (Fédération du Rhône) interpellera sur les incidents du Congrès fédéral du Rhône.

M. Grumbach rend compte de sa délégation à ce Congrès, et des incidents qui se sont produits en réunion publique à Saint-Fons.

Délégation du Comité central. Le Comité central délègue au Congrès d'Amiens tous les membres du Bureau, MM. Michon et Boris, rapporteurs de la question mise à l'ordre du jour, Mlle Collette, MM. Bayet, Challaye et Prudhommeaux.

M. Delaisi, rapporteur, a fait savoir qu'il ne pouvait assister au Congrès.

M. Victor Basch regrette que la Ligue ne puisse faire les frais d'une délégation plus nombreuse. Il exprime le vœu que les membres du Comité qui ne sont pas délégués assistent néanmoins à tout ou partie du Congrès.

Séance du 27 juillet 1933

BUREAU

Fédération de la Somme. — Le Secrétaire général a reçu de M. Tonnellier, président de la Fédération de la Somme, la lettre suivante :

« Mon cher ami,

« J'ai bien reçu votre aimable lettre du 16 courant, qui m'a touché.

« Nous sommes satisfaits, à la Fédération de la Somme, d'avoir aidé à la réussite du Congrès et nous avons été très heureux de passer ces trois jours avec vous, avec Victor Basch, avec les militants de la Ligue.

« En attendant le plaisir de vous revoir en Picardie, je vous prie d'agréer, mon cher ami, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

TONNELLIER.

Statue du général Maistre. — M. Prudhommeaux, au nom de M. Challaye, de M. Joint et de délégués au Congrès d'Amiens, réunis en banquet à l'issue de l'excursion du 18 juillet, transmet au Bureau un ordre du jour de protestation contre la présence d'une sta-

tue du général Maistre dans le cimetière de Notre-Dame de Lorette.

Le Bureau déclare : 1° que le Congrès ayant pris fin le 17 juillet, l'ordre du jour du 18 n'émane pas d'une assemblée mandatée et ne peut engager la Ligue; 2° que les questions de statuaire excèdent les attributions de la Ligue qui n'a pas plus à s'occuper de ce qui touche aux monuments qu'aux décorations.

Coopérative d'édition. — La Ligue a été sollicitée de participer à l'activité d'un Comité qui se propose de mener par le livre et la brochure une résistance culturelle au fascisme.

Le Bureau ne peut qu'approuver l'initiative prise par les organisateurs de ce groupement, et décide d'envoyer un observateur au Congrès qu'ils organisent pour l'automne.

Seznec. — Mme Bosser et M. Hervé demandent à être entendus par le Comité central et le font demander par différentes Sections. Ils désirent exposer à nouveau l'affaire Seznec et remettre au Comité un résumé de leurs déclarations.

Le Bureau décide de demander à Mme Bosser et à M. Hervé d'envoyer immédiatement ce résumé, le Comité ne devant pas se réunir avant octobre.

D... — M. D... instituteur, craint d'être l'objet de poursuites disciplinaires en raison d'un rapport qu'il a publié dans le bulletin mensuel du syndicat.

Le Bureau déclare que l'usage de la Ligue n'est pas de faire des démarches préventives. Si M. D... est poursuivi, le Bureau examinera s'il convient que la Ligue prenne sa défense.

V... (Affaire). — M. V... instituteur et secrétaire de mairie, a retourné au ministre de la Guerre son fascicule de mobilisation. Il accepte d'être éventuellement frappé d'une peine disciplinaire, mais il demande si, en raison de son attitude, il risque d'être révoqué de ses fonctions de secrétaire de mairie.

Le secrétaire de mairie étant nommé par le maire, la Ligue ne peut préjuger de la décision à intervenir.

Une victoire de la Justice

Les Cahiers du 20 juin 1933, p. 406, ont porté à la connaissance de nos lecteurs la demande d'intervention que nous avons adressée à M. l'Ambassadeur des Etats-Unis en faveur de Mrs Beatrice Ferguson-Snipes, condamnée à mort pour meurtre d'un agent de police et détenue à la prison de Columbia (South Carolina).

Mrs Snipes était enceinte et il avait été décidé qu'elle serait exécutée après la naissance de son enfant. Nous demandons qu'une commutation de peine intervienne en faveur de Mrs Snipes pour lui permettre d'élever son enfant qui est le troisième, les deux aînés étant morts en bas âge.

Nous apprenons par l'*American Civil Liberties Union* que le gouverneur de la Caroline du Sud a commué la sentence de Mrs Snipes en emprisonnement perpétuel. Son enfant est né depuis plusieurs mois et se porte bien.

LISEZ ET FAITES LIRE !

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume : 8 francs.

En vente dans nos bureaux : 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

NOS INTERVENTIONS

Les bourses des Pupilles de la Nation

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique

A la demande de notre Fédération de la Drôme, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur Mme veuve Charles Manuel, demeurant à Chailion-en-Diois, qui sollicite une bourse de l'enseignement supérieur pour son fils, Jean Manuel, pupille de la Nation.

Ce jeune homme, qui a fait ses études au Petit Séminaire de Valence et qui a toujours obtenu des subventions d'études de l'Office Départemental des pupilles de la Nation, est entré, en novembre 1931, à la Faculté libre de droit, à Lyon.

Sa mère avait sollicité, dès juillet 1931, une bourse d'études. Le 13 juin 1932, la section permanente de l'Office des pupilles de la Drôme a fait, sous le n° 2283, savoir à l'intéressée qu'aucun crédit n'existait au budget pour l'enseignement supérieur libre et que, dans ces conditions il n'était pas possible de satisfaire à sa demande, mais qu'une ouverture de crédit de 3.000 francs était présentée au Ministère de l'Instruction publique. « Si cette demande est admise, ajoutait la lettre, une subvention de la même somme sera allouée au jeune Manuel ».

Or, Mme veuve Charles Manuel s'étonne de n'avoir encore pu toucher cette somme.

On pourrait, certes, admettre que les bourses soient réservées à l'enseignement public. La loi en a décidé autrement. Elle laisse aux parents le libre choix de l'enseignement qu'ils veulent faire donner à leurs enfants. Si les moyens pratiques leur en sont refusés, l'arbitraire administratif se substitue à la loi.

Nous vous demandons de la façon la plus pressante de prescrire toutes mesures utiles pour que Mme Manuel reçoive sans nouveau retard les subventions auxquelles la loi lui donne droit. (20 avril 1933).

La durée du mandat municipal

A Monsieur le Président du Conseil,

Le 10 avril 1929, le Parlement votait une loi portant à six ans, au lieu de quatre, la durée du mandat municipal ainsi que celle du mandat des conseillers généraux de la Seine et des conseillers municipaux de Paris.

La Ligue des Droits de l'Homme, émue de cette mesure dont le caractère antidémocratique est flagrant, éleva à ce sujet des protestations qui ne furent malheureusement pas entendues du Gouvernement d'alors, nous plus que du Parlement.

Mais nous avions compris, connaissant l'esprit de la majorité parlementaire à cette époque la vanité de nos efforts et n'avons point insisté davantage pour réclamer à un Gouvernement de « droite » et aux assemblées qui le soutenaient, de renoncer à une réforme dont ils avaient eux-mêmes, dans un but facile à déterminer, pris l'initiative.

Depuis lors, la situation politique a changé; les élections des 1^{er} et 8 mai derniers ont amené au pouvoir un Gouvernement démocratique soutenu par une forte majorité que le suffrage universel a chargée d'assurer le respect, au besoin la défense, et même la résurrection des principes dont il est né et qui le font vivre.

Parmi ceux-là, il n'en est point de plus absolu, de plus fondamental que celui qui oblige tous les élus, quels qu'ils soient, à se représenter à intervalles rapprochés devant leurs électeurs pour répondre de leur mandat et voir consacrer par leur réélection l'accord de la Nation et de ses dirigeants.

C'est ce qu'un éminent parlementaire, membre de notre Association, rappelait en cette formule saisissante : « La Démocratie, c'est la consultation rapprochée ».

Monsieur le Président, cette année, vient à expiration le délai de quatre ans par lequel les conseils municipaux, élus en 1929, auraient dû normalement

voir prescrire leur mandat. Mais cette année également va voir appliquer, pour la première fois, la loi du 4 avril 1929.

Permettez-vous qu'une loi de « circonstance » que vous devez réprover, leur permette de conserver encore deux années leurs fonctions et que pendant ce temps une municipalité soit dirigée par des hommes élus dans des conditions et peut-être — car il faut admettre toutes les possibilités surtout quand elles sont aussi probables — peut-être sous des influences que vous devez combattre.

Ce qu'une loi a fait, une autre peut le défaire et il dépend de vous que cette loi anti-démocratique, soit rapportée, avant même que d'être appliquée.

Nous vous le demandons instamment.

Nous vous serions au surplus vivement reconnaissants de vouloir bien nous faire connaître les suites que vous croirez devoir réserver à notre intervention. (16 juin 1933.)

Nous avons également adressé un appel en ce sens aux présidents des groupes de gauche de la Chambre. Plusieurs nous ont déjà fait parvenir leur approbation et celle de leur groupe.

La Ligue et la liberté d'opinion

La Ligue s'est vivement émue des poursuites récemment intentées à des journalistes pour provocation de militaires à la désobéissance. C'est ainsi que le 23 juin dernier la Ligue est intervenue auprès du Ministre de la Justice en ces termes :

« Permettez-nous de vous rendre attentif à l'iniquité que causent, dans les milieux attachés au respect de la liberté d'opinion, les poursuites récemment intentées à M. René Gérin et à M. Augustin Hamon, pour provocation de militaires à la désobéissance.

« Il est reproché à M. Gérin des paroles qu'il aurait prononcées dans une réunion publique ; à M. Hamon, un article de presse.

« Tous deux ont défendu la thèse des objecteurs de conscience. Cette doctrine, nous l'avons déclaré à maintes reprises, n'est pas la nôtre. Nous ne saurions, néanmoins, dénier à quiconque le droit de la défendre par la parole et par la plume et jusqu'ici aucun gouvernement n'avait inquiété les propagandistes d'une opinion qui a, comme toutes les autres, le droit de s'exprimer librement.

« Ces poursuites suivent de trop près la circulaire de M. Chaumets contre laquelle nous avons protesté en son temps pour que nous n'y voyions pas une première manifestation de mesures de rigueur à l'égard des objecteurs de conscience, en particulier et plus généralement, des militants pacifistes.

« Cette remise en vigueur des « lois scélérates » contre lesquelles tous les républicains n'ont cessé de s'élever, que les ministres actuels ont toujours réprochées, est de nature à émouvoir tous ceux qui n'admettent aucune restriction arbitraire de ce droit primordial du citoyen dans une démocratie, le droit d'exprimer sa pensée.

« Nous espérons que vous tiendrez à rassurer l'opinion républicaine en arrêtant des poursuites engagées, nous voulons le croire, à l'insu et contre le gré du Gouvernement. »

A la suite de cette intervention, les poursuites contre notre collègue, M. Hamon, ont fait l'objet d'un non-lieu. De plus, le 12 août, nous avons reçu du ministre de la Justice, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la loi du 13 juillet 1933 (article premier par. 2) a accordé amnistie pleine et entière à toutes les infractions à l'article 25 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et à la loi du 28 juillet 1894, commises antérieurement au 20 juin 1933. »

Ainsi se trouvent définitivement suspendues toutes les poursuites intentées à l'occasion des délits d'opinion. En ce qui concerne les poursuites intentées depuis le 20 juin, la Ligue des Droits de l'Homme ne cessera pas d'intervenir pour obtenir le respect de la liberté d'opinion.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Italie

Delhomme. — Le 5 mars 1936, alors qu'il était installé à Terranova, en Sardaigne, M. Albertini Delhomme, de nationalité française, fut arrêté sur une dénonciation et incarcéré.

Après une instruction qui dura 14 mois, Delhomme fut condamné à 10 ans de réclusion par le Tribunal spécial de Rome pour espionnage au profit de la France, sans même qu'on lui eût permis de se pourvoir d'un défenseur.

Sa demande en révision du procès ayant été rejetée, sa situation devint extrêmement critique : il se vit menacé d'être interné sous le prétexte de troubles mentaux, dont rien, dans les rares lettres qu'il lui fut permis d'adresser à sa famille, n'attestait la réalité.

Des démarches furent entreprises en vue d'obtenir l'intervention de l'ambassadeur de France à Rome.

Les ministres italiens des Affaires étrangères et de la Guerre se refusèrent à accorder une mesure gracieuse à M. Delhomme, dont la culpabilité n'avait cependant jamais été établie.

M. Albertini Delhomme put enfin rentrer en France en mars 1932, après sept années de captivité.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Liberté de conscience

Pupilles israélites. — Nous avons protesté auprès du directeur de l'Assistance publique contre le fait que des personnes à qui avaient été confiées des pupilles de l'Assistance de religion israélite avaient fait baptiser et communier ces fillettes. Le directeur, en réponse, nous avait fait connaître que l'administration, se voyant contrainte de placer les enfants à la campagne où l'on ne rencontre pas de familles pratiquant le culte israélite, ne pouvait se montrer rigoureuse envers les nourriciers qui, considérant les pupilles comme leurs propres enfants, leur faisaient pratiquer la religion catholique. (V. *Cahiers* 1931, p. 404 et 690.)

Nous avons insisté pour que les pupilles israélites, qui ne peuvent être confiés à des nourriciers de leur religion, soient tout au moins remis à des familles ne pratiquant aucun culte. Voici la réponse que nous avons reçue :

J'ai l'honneur de vous confirmer tout d'abord les termes de ma précédente lettre. La règle du Service est de faire respecter, en matière de culte, les vœux des personnes qui ont abandonné les pupilles et de ne pas autoriser les changements de religion.

Ainsi que vous le supposez justement, des difficultés pratiques résultent de la quasi impossibilité de placer des enfants israélites dans des familles pratiquant leur religion. Les pupilles doivent en vertu de la loi de 1904 être pourvus d'un placement familial et rural. Or, à la campagne, les populations paysannes appartiennent, pour la très grande majorité, à la religion catholique.

Je ne peux, dans ces conditions, qu'inviter les directeurs d'agence chargés des placements, à prendre toutes les mesures utiles pour qu'il ne soit pas porté atteinte au maintien de l'enfant dans la religion indiquée sur son livret.

Il leur est rappelé, notamment, que l'enfant non catholique doit être placé de préférence chez des personnes ne pratiquant aucun culte, quand il existe des possibilités à cet égard. En ce qui concerne plus particulièrement les enfants israélites, leur religion est mentionnée sur leur livret et il est signalé à la famille nourricière qu'ils ne doivent pas être baptisés.

Le principe de l'administration, qui consiste à suivre les vœux des personnes qui ont abandonné les enfants, ne paraît pas inattaquable. On peut fort bien soutenir que les parents qui abandonnent leurs enfants perdent par là même tout droit de donner des directives touchant l'éducation de ceux-ci. Dans ces conditions, l'administration étant laïque, les enfants élevés par elle doivent l'être en dehors de tout culte. C'est la solution pratique à laquelle s'arrête l'administration : il conviendrait toutefois que cette « recommandation » devint une prescription formelle.

COLONIES

Madagascar

Travaux publics (Situation des fonctionnaires des). — Le 6 octobre 1932, nous avons appelé l'attention du ministre des Colonies sur le vœu suivant, émis par notre Section de Saint-Cyr-l'École : « La Section, considérant que, dans certaines grandes colonies, notamment à Madagascar, l'avancement a lieu exclusivement au choix dans le cadre général des Travaux publics, demande, dans le but de garantir la liberté d'opinion aux fonctionnaires coloniaux, qu'une proportion à fixer des fonctions accessibles par avancement soit réservée à l'ancienneté à des candidats remplissant les conditions requises pour lesdites fonctions.

Nos collègues estimaient, en effet, que le système d'avancement actuellement en vigueur risque de laisser la voie ouverte à des actes excessifs.

Le ministre des Colonies nous a fait connaître, le 27 janvier 1933, que le vœu émis par la Section de Saint-Cyr-l'École sera soumis à la Commission qui sera chargée d'examiner les modifications du décret du 5 août 1910, réglant l'avancement du personnel du cadre général des Travaux publics des Colonies.

GUERRE ET JUSTICE

Objecteurs de conscience

Régime pénitentiaire. — La Ligue s'est occupée à diverses reprises du problème de l'objection de conscience (voir pages 70 et 379). Elle a fixé sa doctrine à cet égard lors de son Congrès de Rennes en 1929 :

« Considérant qu'une propagande en faveur de l'objection de conscience dans un pays plus sensible et plus généreux risque de le livrer sans défense aux appétits et à l'agression de pays moins évolués ;

« Considérant que la forme de l'objection de conscience consistant pour une nation à ouvrir ses frontières à l'étranger plutôt que de recourir à la guerre, favoriserait les entreprises impérialistes ;

« Considérant qu'elle ne saurait être en aucun cas un mode d'organisation de la paix ;

« Le Congrès ne croit pas pouvoir s'associer à la doctrine et à l'action des objecteurs. »

Mais la Ligue ne méconnaît pas la noblesse des mobiles qui dicent leur attitude aux véritables objecteurs.

En ce qui concerne la pratique, la Ligue se fait un devoir d'intervenir, dans les cas particuliers, en faveur des objecteurs frappés de condamnations, chaque fois que leur refus de soumission lui paraît inspiré par de pures raisons de conscience, et chaque fois que des procédés illégaux sont employés à leur égard.

C'est ainsi que la Ligue est intervenue en faveur de Simoens, Perrin, Guilloit, Michel Marius, Leretour, Launay, Fernandez, Cyprien, Bernardau, Bauchet, Barbé, Georges Amiard.

En date du 4 mai 1933, le Comité Central de la Ligue a adopté une résolution protestant contre la circulaire Chautemps (voir p. 307) et demandant l'organisation légale d'un service civil, de durée plus longue que le service militaire comportant pour les objecteurs de conscience l'obligation d'un travail pénible au bénéfice de la communauté nationale.

La Ligue est revenue à la charge en date du 8 juillet auprès du ministre de la Justice et auprès du ministre de la Guerre, pour leur signaler « la situation des objecteurs de conscience, condamnés par les tribunaux militaires qui, suivant la ville où ils sont détenus, subissent un régime pénitentiaire différent » :

« A Paris, incarcérés au Cherche-Midi, les objecteurs de conscience sont soumis au régime ordinaire des prisons militaires. Dans les villes où les prisons ont été supprimées, ils sont incarcérés à la prison civile, et mis au régime du droit commun.

« Nous tenons à appeler votre attention sur cette situation paradoxale et nous vous demandons de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme. Condamnés pour les mêmes faits, tous les objecteurs de conscience doivent subir leur peine dans les mêmes conditions. Etant donnés les mobiles et la nature des actes qui leur sont reprochés, ils nous semblent avoir incontestablement droit au régime politique. »

SANTÉ PUBLIQUE

Prostitution réglementée

Infirmières sociales. — Nos lecteurs ont été tenus au courant des interventions faites par la Ligue (cf. *Cahiers* 10 mars 1932, p. 159, et 10-20 avril 1932, p. 326) en faveur des assistantes d'hygiène sociale obligées d'accompagner les médecins dans leurs visites dans les maisons de tolérance.

La Ligue est intervenue en date du 26 juillet auprès du ministre de la Santé Publique :

« Vous avez bien voulu, en nous faisant connaître les raisons pour lesquelles vous estimez que cette pratique ne peut être modifiée, nous indiquer que ne sont employées à assurer ce service que les assistantes sociales qui le font volontairement, car chez elles le sentiment du devoir l'emporte sur des répugnances légitimes. Nous croyons devoir remarquer, cependant, qu'aucune jeune fille n'osera refuser à un médecin dont dépend sa situation de l'accompagner, s'il le souhaite réellement.

« Nous sommes persuadés qu'ayant choisi librement leur profession, les assistantes sociales accomplissent leur tâche avec le plus grand dévouement. Mais cette tâche doit-elle normalement comprendre l'obligation, pour des assistantes, jeunes pour la plupart, de visiter les maisons de tolérance ?

« Cette besogne ne devrait-elle pas plutôt être confiée à des infirmières professionnelles, dont le sentiment du devoir est certes le même, mais dont la tâche est plus dure, et qui, l'accomplissant avec abnégation depuis de longues années, sont mieux préparées à vaincre des répugnances qui, vous avez bien voulu nous l'accorder, sont légitimes.

« Nous pensons, M. le ministre, que la distinction entre une jeune assistante sociale et une infirmière professionnelle d'un certain âge s'impose, et nous vous serions vivement reconnaissants d'envisager la possibilité d'en tenir compte en faisant appliquer la circulaire du 3 juillet 1929. »

TRAVAIL

Chômeurs

Obligation pour les communes de créer un fonds de chômage. — La Ligue s'est à diverses reprises occupée de la situation pénible des chômeurs qui ne peuvent obtenir de secours parce que la commune à laquelle ils appartiennent n'a pas créé de fonds de chômage.

Le 9 mai dernier, elle rappelait en ces termes au ministre du Travail les promesses qu'il avait faites à la tribune de la Chambre, le 23 février, au sujet de cette intéressante catégorie de victimes de la crise :

« Nous recevons très fréquemment des lettres de bons travailleurs, le plus souvent pères de famille, qui se trouvent par force sans travail, et étant régulièrement inscrits à un office de placement, c'est-à-dire remplissant toutes les conditions requises pour bénéficier d'un secours de chômage, se trouvent néanmoins dans l'impossibilité de l'obtenir parce que la commune à laquelle ils appartiennent n'a pas créé de fonds de chômage....

« Monsieur le ministre, cette terrible situation ne vous est pas inconnue. De nombreux parlementaires vous l'ont rappelée à la tribune de la Chambre et vous avez alors promis, notamment au cours de la deuxième séance du 23 février dernier, que, un projet de loi tendant à obliger les départements et les communes à créer des fonds de chômage avant été déposé par votre prédécesseur et le rapport de M. Poulon, chargé de l'étudier, avant été déposé et distribué. « Le gouvernement demanderait l'inscription et la discussion de ce projet de loi à l'ordre du jour d'une prochaine séance. »

« Il y a deux mois de cela, et nous ne voyons pas que la Chambre ait décidé de prendre en considération votre requête, si tant est qu'elle lui ait été adressée. »

Devant le silence du ministre, la Ligue a renouvelé auprès de lui son intervention en ces termes (17 juin) :

« Nous vous demandons de remédier à cette situation, ainsi que vous en avez manifesté l'intention quelques mois auparavant, en demandant au Parlement de voter le projet de loi, déposé par votre prédécesseur, et rapporté par M. Poulon, tendant à rendre obligatoire, pour les communes, la création d'un fonds de chômage.

« Notre appel est demeuré jusqu'alors sans réponse, et vous nous permettez de vous en exprimer notre étonnement.

« La question est pourtant de celles qui ne peuvent souffrir de retard et nous ne pouvons concevoir que la solution réclamée ne vous apparaisse pas, comme à nous, de la plus extrême urgence.

« Aussi nous permettons-nous d'insister à nouveau, de façon très pressante, Monsieur le ministre, pour que vous preniez à bref délai les dispositions nécessaires et nous vous

demandons d'avoir l'obligeance de nous faire connaître sans plus tarder la suite que vous avez cru devoir réserver à notre intervention. »

Nous avons obtenu enfin, le 3 août, une réponse du ministre : le projet est actuellement soumis pour avis à la Commission des Finances. Nous nous proposons d'intervenir dès la rentrée auprès des ligues membres de la Commission pour leur demander de déposer le plus rapidement possible leur avis.

TRAVAUX PUBLICS

Droits des cheminots

Nantes (Suppression d'un atelier à). — La Section de Nantes nous avait signalé que le réseau de l'Etat envisageait la suppression de l'atelier de petit entretien de Nantes-Etat, dont les ouvriers devaient être déplacés dans une autre région, au service d'une entreprise privée liée à l'Etat par contrat. Le 29 décembre dernier, nous attirâmes l'attention du ministre des Travaux Publics sur les légitimes inquiétudes du personnel de cet atelier, qui craignait que ses droits acquis ne fussent pas intégralement respectés dans une nouvelle affectation. En outre, nombre des agents intéressés ont fait construire, sous le bénéfice de la loi Loucheur ; d'autres sont mariés à des femmes fonctionnaires de la région ; ils ne pouvaient quitter Nantes pour une autre région.

Voici la réponse qui nous a été faite le 2 février :

« En réponse à mon intervention, le Réseau de l'Etat fait connaître qu'il a été conduit à réduire de 46 à 35 unités le cadre ouvrier de cet Etablissement afin de le mettre en harmonie avec la situation actuelle, mais qu'aucun agent de Nantes-Etat n'a été désigné pour être détaché au service d'une entreprise privée liée à l'Etat par contrat.

« Le personnel en excédent doit être réparti entre les autres Services du Réseau de la même résidence et entre les ateliers les plus rapprochés afin d'y combler les vacances effectives.

« Le Réseau m'a donné l'assurance que, pour cette répartition, ainsi d'ailleurs que dans tous les cas analogues, il tient compte dans la plus large mesure possible des situations personnelles et qu'il veille à ne pas déplacer les agents qui possèdent une maison ou qui sont mariés avec des femmes fonctionnaires.

« Le Réseau ajoute que la fusion de son atelier de Nantes-Etat avec celui du P.-O. fait l'objet d'une étude en commun, mais qu'il a posé comme condition essentielle que le personnel qui aurait été maintenu à Nantes si ce projet n'avait pas été envisagé, soit absorbé sur place par le Réseau qui assurera la gestion. »

M. Marcel Ducasse, domicilié à Ria (Pyrénées-Orientales), mais assuré à la caisse interdépartementale des assurances sociales, avait adressé, par l'intermédiaire de la Caisse départementale des Pyrénées-Orientales, une demande de prise en subsistance, renouvelée deux fois, et ces trois demandes successives restèrent sans réponse. — La prise en subsistance de M. Marcel Ducasse a été accordée le 16 septembre 1932, comme suite à nos démarches auprès du directeur de la Caisse interdépartementale des assurances sociales.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

10 juillet 1933. — Berguette (Pas-de-Calais), président : M. Vermeulen, maire de Molienghem.

10 juillet 1933. — Bons (Haute-Savoie), président : M. Duvernay, négociant.

11 juillet 1933. — Velines (Dordogne), président : M. Charles Leroy.

19 juillet 1933. — Rochejean (Doubs), président : M. Charles Deniset, cultivateur.

19 juillet 1933. — Barsac (Gironde), président : M. Guillaume Pascaud, avocat stagiaire.

22 juillet 1933. — Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), président : M. Edmond Martin, 7, rue Mora.

22 juillet 1933. — Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), président : M. Charles Magny, mécanicien, au Châtelot, Bourbon-Lancy.

22 juillet 1933. — Gondrin-Lagraulet (Gers), président : M. Camille Fabre, ancien maire de Gondrin.

26 juillet 1933. — Pont-l'Abbé-d'Arnoult (Charente-inférieure), président : M. Marcel Daunas.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes, Mugnerot (Vve), Finances;
 Alpes-Maritimes, Cesari (Dominique), Justice;
 Ardèche, Vernet (Charles), Pensions;
 Basses-Pyrénées, Biarritz (Arrestations et détentions arbitraires), Justice; Lartigue, Justice;
 Charente-Inférieure, Lemay, Justice;
 Constantine, Lavion (Mlle), G. G. Algérie;
 Côte-d'Or, Huchon (E.), Education Nationale;
 Haute-Savoie, Sicurani, Travaux Publics;
 Moselle, Goerres (Frédéric), Intérieur;
 Seine-et-Oise, Chemins de fer du Nord (Réclamation des voyageurs), Travaux Publics;
 Vosges, Grandjean (Vve), Pensions;

2° Affaires soumises par les Sections

Aiguillon-sur-Mer, Texier, Pensions;
 Arles, Manstrantuano (Pascal) Justice;
 Basse-Terre, Viriot, Colonies;
 Berre, Mucci (Mathieu), Justice;
 Berck-sur-Mer, Berck-sur-Mer, Caisse des écoles, Intérieur;
 Blois, Blois (Protestation du personnel des prisons de Fresnes et de Blois), Garde des Sceaux;
 Etampes, Etampes (Elections municipales partielles), Finances;
 Fez, Mauro (José), Justice;
 Hanoi, Col. (Indochine, extension des pouvoirs de la Chambre du Peuple), Colonies;
 Goulonges-sur-Autize, Lemay, Justice;
 Dijon, Tonzot, Justice;
 Hussigny-Goldbrange, Hissette (Adrien), Travail;
 Ligue Hongroise, Retesz (Ferdinand), Intérieur;
 Ligue Italienne, Giono (Martino), Travail;
 Ligue Russe, Travail (Situation des réfugiés politiques), Travail; Tzizankoff (Elfmije), Intérieur;
 Ligue Russe, Réfugiés politiques (Pièces d'identité internationales), Affaires Etrangères; Boloukin (Grégoire), Intérieur;
 Majunga, Siti Rahamat ben Said Abdallah, Colonies;
 Manosque, Bernardo (Eldrado), Justice;
 Marseille, Antelme, Pensions;
 Marseille, Alexis (Maurice), Colonies; Bort (François), Intérieur; Lo Dfeno, Justice;
 Montreuil-sous-Bois, Chiaffredo (Berta), Justice;
 Naisy-le-Grand, Mérole, Justice;
 Paris-2^e, Cerf (Ruth), Travail;
 Paris-2^e, Berall (Maurice), Justice;
 Rabat, Guithon, Pensions;
 Rion-des-Landes, Rion-des-Landes (Fermeture d'une école congréganiste), Intérieur;
 Rochefort-sur-Mer, Goulard, Finances;
 Roquebrune, Moissac (Léopold), Budget;
 Royan, Boulette (Ernest), Pensions;
 Saint-Cyr-l'Ecole, Muller (Roger), Colonies;
 Saint-Etienne, Joly (Gaston), Guerre;
 Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maur (Subvention municipale à une congrégation religieuse), Intérieur;
 Saint-Nazaire, Bisio (Giuseppe), Intérieur;
 Strasbourg, Schweickert, Affaires Etrangères;
 Thibéry, Molaghioti (Antoine), Justice;
 Trouville-sur-Mer, Grani (Marcel), Justice.

II. — Réclamations

Les Sections et Fédérations ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement les dossiers dont les cotes suivent :

Constantine, Bellot (Stéphane);
 Oran, Ben Abji Mohamed Ould Bachir;
 Ain-Seïra, Schucht (Johann);
 Aix-en-Provence, Berretta (Pierre);
 Alger, Condert;
 Alger, Vignera (Fernando); Fami Famie Belcasens;
 Angers, Cadeau (Edouard);
 Avignon, Hugon (Marceau);
 Clermont-Ferrand, Bodeau;
 Flers, Duval;
 La Calle, La Calle (Protestation des indigènes et Caïd);
 Lure, Moreau;

Lyon, Boudoux;
 Malakoff, Paulieu (Henri);
 Marseille, Frost (Aurèle);
 Mostaganem, Benhamimed Abdelkader;
 Oran, Belhadid Ali Moktar;
 Paris-4^e, Anastasiades (Mme);
 Paris-9^e, Léonard (Georges);
 Paris-13^e, Pidancier (Mme);
 Perregaux, Adid Abderrahmane Ould Khellil;
 Pontcharra, Revel (Cécile);
 Saff, Marichal (Edouard);
 Saïgon, Col. Indochine (Révolte à Tuyhoa, indigènes maltraités);
 Saint-Denis, Lelostec;
 Saint-Gratien, Mézières (Ernest);
 Saint-Maur, Laroche;
 Soussé, Melaiah;
 Tananarive, Soumaeli (Ali);
 Thenezay, Moine;
 Tours, Dempiré (Louis);
 Verzy, Malice Delabruyère.

(1^{er}-20 août).

APPEL AUX ÉTUDIANTS FRANÇAIS

Le bureau de la L. A. U. R. S., Fédération Française des Etudiants de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément ému par la situation faite dans l'Allemagne du III^e Reich aux étudiants des minorités raciales et politiques, estime que les étudiants français ne doivent pas rester indifférents devant le sort réservé à beaucoup de leurs camarades allemands.

La circulaire récente du ministre de l'Instruction publique de Prusse confirme de façon officielle que, dorénavant, tous les étudiants dits « marxistes », les étudiants pacifistes et les étudiants juifs seront exclus des universités; depuis l'avènement du chancelier Hitler, l'avenir de ces jeunes gens a déjà pratiquement été brisé, puisqu'on refuse systématiquement l'accès aux carrières libérales à tous les candidats qui ne justifient pas de leur origine aryenne et de leurs sentiments nationaux-socialistes.

La L.A.U.R.S. rappelle à toutes les organisations existantes d'étudiants français que la tradition de notre pays a été de tout temps d'être largement hospitalier aux proscrits politiques, son honneur d'avoir toujours été le refuge des opprimés; c'est pourquoi elle les engage à se joindre à elle, sans distinction d'opinion politique ni de croyance religieuse pour constituer dès la rentrée prochaine un centre de solidarité universitaire destiné à faciliter le séjour des étudiants proscrits en France, à faire des démarches auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'équivalence de leurs titres universitaires et à les perfectionner dans notre langue par l'organisation centralisée de cours gratuits, où professoront des étudiants d'agrégation et de licence d'enseignement.

Pour le Bureau fédéral :

Marcel JANS,

Président de la L. A. U. R. S.,
 Fédération Nationale des Etudiants
 de la Ligue des Droits de l'Homme.

Voulez-vous êtes informés des méfaits hitlériens ? Lisez :

« AUFRUF »

Organe de la Ligue tchécoslovaque des Droits de l'Homme paraissant en allemand, 13, Kralovska, Prague (Tchécoslovaquie).

Abonnement : 24 francs par semestre.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

- 12 avril. — Puteaux, Pierre Créange.
 21 mai. — Sciez (Haute-Savoie), Vaillant, vice-président de la Fédération de Haute-Savoie.
 5 juin. — Châteaufort-de-Galaure (Drôme), F. Challaye, membre du Comité central.
 6 juin. — Tain-l'Hermitage (Drôme), F. Challaye.
 7 juin. — Valence (Drôme), F. Challaye.
 14 juillet. — Nantès (Loire-Inférieure), Pierre Créange.
 1er août. — La Tranche-sur-Mer (Vendée), Joint, président de la Fédération de la Vendée.

Activité des Fédérations

Allier. — Le Congrès fédéral émet le vœu : 1° que le Gouvernement dépose un projet de loi de refonte de la Justice française, lui assurant une indépendance totale ; 2° que l'Etat, se substituant aux organisations privées, donne à tous le moyen de travailler en tout temps et assure une juste rémunération du travail (30 avril 1933).

— Le Congrès fédéral émet les vœux suivants : 1° que le Comité central insiste auprès du gouvernement pour que soit appliqué l'article 16 de la S. D. N. ; 2° que tout concours financier soit refusé au Japon et que les usines Wickers, Armstrong, Schneider et Krupp se voient interdire toutes fournitures d'armes et de munitions.

— Le Congrès fédéral émet le vœu que le Comité central et le bureau de la Ligue internationale protestent à nouveau contre la barbarie hitlérienne.

— Le Congrès fédéral demande à la Ligue d'unir tous les démocrates pour la défense, par tous les moyens, des principes de 89 menacés.

Alpes-Maritimes. — Le Congrès fédéral demande qu'une campagne intensive soit faite par la Ligue pour que soit discutée la loi Georges Richard, rapportée par le citoyen Chouffet, député du Rhône, reconnaissant légalement l'objection de conscience et instituant le service civil en remplacement du service militaire (18 juin).

Ardèche. — Le Congrès fédéral demande que des sanctions soient appliquées à ceux qui portent atteinte à l'autorité gouvernementale en prescrivant la grève de l'impôt.

— Le Congrès fédéral demande que des sanctions soient prises envers ceux qui ont préconisé, encouragé ou toléré des injures et des menaces de mort envers un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions ; proteste contre la sanction qui frappe Freinet, demande que l'affaire soit révisée.

— Le Congrès fédéral demande que toutes mesures soient prises pour que les fraudeurs fiscaux soient sévèrement punis, préconise contre la fraude fiscale la multiplication des organes de contrôle, l'institution du bordereau de coupons, la suppression des titres au porteur, demande que toutes dispositions soient prises jusques et y compris le monopole des banques pour que l'épargne jouisse du maximum de sécurité, demande en outre que des sanctions implacables soient appliquées aux dépositaires défectueux.

Deux-Sèvres. — Le Congrès fédéral s'élève contre la décision scandaleuse de la Chambre des mises en accusation qui met hors de cause les fraudeurs de la Banque de Bâle ; invite le Gouvernement à reprendre sous une autre forme les poursuites que la justice et l'opinion publique réclament. (11 juin.)

Gard. — Le Congrès fédéral demande aux Sections d'élever d'énergiques protestations contre l'atteinte que constitue la circulaire Chautemps à l'une des affirmations essentielles de la Déclaration des Droits de l'Homme. (23 juin.)

— Le Congrès fédéral demande au Comité central d'intervenir auprès des parlementaires ligueurs afin qu'ils facilitent le vote d'une loi réparant l'injustice commise vis-à-vis des vieux travailleurs dans la loi sur les assurances sociales ; estime que le minimum attribué à l'âge de soixante ans ne devra, en aucun cas, être inférieur à 1.500 fr. (25 juin.)

— La Fédération estime que pour assurer la démocratie et la paix en danger, une réforme profonde de l'Etat est indispensable, permettant la nationalisation de tous les monopoles de fait.

Loire. — Le Congrès fédéral demande au Comité central de distribuer aux Sections des tracts et brochures en très grand nombre pour leur permettre d'intensifier leur propagande. (25 juin.)

— Le Congrès fédéral demande que le Comité central fasse le nécessaire pour obtenir la publication des noms des financiers qui asservissent les journaux pour servir leur criminel agiotage ; que tout titulaire d'une retraite d'ancienneté, civile ou militaire, d'un maximum de 12.000 fr.,

ne puisse être chargé d'un emploi régulier par l'Etat, les départements ou les communes. (25 juin.)

— Le Congrès fédéral félicite le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise à Genève sur la question du contrôle de la fabrication des armes et lui demande de persévérer dans son action en dépit des protestations d'une certaine presse dont les attaches avec les munitionnaires sont bien connues. (25 juin.)

Meurthe-et-Moselle. — Le Congrès fédéral demande que l'Esperanto devienne officiel au même titre que les autres langues ; estime que le Gouvernement qui s'octroierait par la force les pleins pouvoirs commettrait un crime contre lequel le congrès s'élève par avance pour le cas où le gouvernement serait tenté de faire voter ces pouvoirs. (11 juin.)

— Le Congrès fédéral s'élève contre la dictature hitlérienne et se refuse à confondre le peuple allemand en sa grande majorité avec ses gouvernants. Il propose que toutes les Sections fassent un appel à leurs adhérents et organisent des souscriptions au profit des victimes de Hitler. (11 juin.)

— Le Congrès fédéral met en garde les républicains contre l'agitation formulée par la Ligue dite des contribuables ; fait appel aux démocrates de tous les partis pour qu'il soient plus unis et plus vigilants que jamais. (11 juin.)

— Le Congrès fédéral demande au Gouvernement de respecter la liberté de parler et d'écrire. (21 juin.)

— Le Congrès fédéral demande la grâce des condamnés à mort par la commission criminelle de Saigon et l'amnistie totale pour tous les condamnés. (11 juin.)

Morbihan. — Le Congrès fédéral émet le vœu que la loi électorale traitant du renouvellement de la Chambre des députés ne puisse jamais être modifiée dans la dernière année de la législature ; demande au Comité central d'alerter le Groupe parlementaire pour la réalisation du vote par correspondance. (25 juin.)

— Le Congrès fédéral demande l'abrogation de la loi Falloux. (25 juin.)

— Le Congrès fédéral demande que les sanctions prises contre deux ouvriers de l'arsenal de Lorient à la suite d'une manifestation soient rapportées au plus tôt. (25 juin.)

Pas-de-Calais. — Le Congrès fédéral demande l'abrogation du décret du 15 novembre 1930, réglementant l'accès au stage d'avocat. (25 juin.)

Activité des Sections

Aiguillon émet le vœu que les gouvernements s'interdisent la fabrication des armes à grande puissance, détruisent ainsi la source des subventions de la grande presse et assurant la cessation des excitations entre les peuples.

Aix-les-Bains émet le vœu que les Caisses primaires d'assurances sociales cessent toute concurrence en supprimant le démarchage ; que le Comité central rétablisse les questions du mois dans les « Cahiers » ; que le Comité central fasse paraître dans les « Cahiers » les renseignements sur les suites données aux vœux proposés par les Sections.

Aix attire l'attention du Comité central sur le verdict de Laval condamnant le gerant d'un bulletin départemental d'instituteurs à payer des dommages-intérêts à l'évêque et au vicaire pour un article jugé par eux offensant ; s'élève contre ce verdict dans une violente protestation et demande au Comité central de s'y associer.

Avesnes-les-Aubert (Nord) proteste contre le renvoi des employés des services de la Reconstitution ; émet le vœu que l'administration préfectorale les emploie dans ses services en créant des vacances par le licenciement des employés qui cumulent un traitement et une retraite ; demande que les sommes nécessaires à la construction des habitations à bon marché soient inscrites au budget de 1934 et que les sociétés de crédit immobilier soient autorisées à émettre des emprunts jusqu'à cette date. (20 juin.)

Bar-sur-Seine demande que dans les projets d'outillage national soit envisagée la construction de fours crématoires régionaux.

Barcelonnette invite le Comité central à s'entendre avec les Ligues des pays étrangers pour organiser un mouvement international et simultané qui refuserait de se rendre à l'ordre de mobilisation en cas de déclaration de guerre. (4 juin.)

Barsac émet le vœu : 1° que la liste communale des assujettis à l'impôt général sur le revenu soit mise à la disposition des contribuables, sur leur demande ; 2° que le principe de l'égalité fiscale pour tous soit respecté, en particulier pour les assujettis à la patente « nourrisseur de vaches pour le commerce du lait ». La Section appuiera moralement les réclamations motivées par l'augmentation du loyer matriciel 1933.

Beaucaire demande au Comité central d'engager une action vigoureuse pour que les vieux travailleurs ne soient

pas exclus de la loi des assurances sociales, que cette réforme de la loi n'ait pas une caractère d'aumône et fixe un minimum de 1.500 fr. par an comme allocation.

Beauchamp demande le vote rapide de l'amnistie.

Beauchamp (S.-et-O.) émet le vœu que la Ligue édite — si ses disponibilités financières le lui permettent — une affiche montrant l'inanité des théories fascistes et le danger du fascisme même en France ; demande qu'en aucun cas un retraité ne puisse être employé par l'Etat ou par une administration soumise au contrôle de l'Etat tant qu'il y aura des chômeurs.

Beausoleil, félicitant les membres du Comité central pour leur effort constant vers la Justice, émet le vœu que, pour la lutte efficace « contre les puissances d'argent », il soit procédé par voie de référendum, si nécessité il y a, à la révision de la Constitution de 1875.

Beauville proteste contre les lenteurs de la Justice dans l'affaire des fraudes fiscales ; demande l'affichage dans les mairies du rôle des assujettis à l'impôt sur le revenu, les bénéfices commerciaux et industriels, etc...

Beauville demande que l'inspection médicale soit rendue obligatoire sur toute l'étendue du territoire et dans les colonies ; demande que cette inspection soit assurée trimestriellement et que les frais en soient couverts partie par l'Etat, partie par le département et les communes. (3 juin.)

Beauville (Lot-et-Garonne) demande que l'embargo soit mis sur toutes les armes et munitions destinées au Japon et demande l'application de l'article 16 du Pacte.

Bernay proteste contre les poursuites dont sont victimes le journal « La Patrie Humaine » et son directeur, Victor Méric, contre l'interdiction qui a frappé la causerie radio-diffusée de Camille Planché ; demande que le Gouvernement cesse les tracasseries contre les pacifistes.

Bernay demande la libération immédiate des condamnés politiques en Indochine et la réparation des dommages qui ont pu leur être causés ; proteste contre l'attitude des gouvernants français dans les colonies.

Blanc-Mesnil (S.-et-O.) proteste contre le refoulement d'étrangers chômeurs.

Breant reconnaît la valeur de principe de l'objection de conscience, mais pense que l'organisation collective et internationale du refus de prendre part à une guerre déclarée pour un motif quelconque est le devoir de la Ligue ainsi que la lutte contre toutes les guerres.

Cépo (Loiret) adopte le discours de M. Guernut (« Cahiers » du 30 avril, page 277) ; s'associe à l'article de M. Foussard (« Cahiers » du 10 avril, page 225) ; considère la crise commerciale et industrielle, renouvelle le vœu que le Gouvernement applique les lois afin de ralentir le flot d'immigration actuel, défendant ainsi la vie du travailleur français qui doit avoir droit de priorité chez lui ; considérant que l'impôt sur le salaire appliqué aux travailleurs étrangers est perçu d'une façon dérisoire, demande qu'une loi oblige l'employeur à prélever cet impôt au moment du paiement. (17 mai.)

Cépo fait sienne la résolution du Comité central concernant l'objection de conscience. (13 mai.)

Chamonix demande au Comité central d'intervenir énergiquement pour que triomphe la justice fiscale et que toute fraude soit punie sévèrement.

Champagne-Mouton (Charente) émet le vœu que les ressources nécessaires pour combler le déficit du budget soient réalisées par des économies et non par de nouveaux impôts et taxes ; considérant que les mesures prises pour le relèvement des cours des blés n'ont abouti qu'à un avilissement des prix, demande que les sommes votées par les Chambres soient intégralement versées aux agriculteurs, sous forme de réduction d'impôts ; demande que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour enrayer les spéculations et les bénéfices illicites. (25 juin.)

Charleville se réjouit de l'attitude de libéralisme humain adoptée par la démocratie française à l'égard des victimes de Hitler ; félicite l'Université de France d'avoir accueilli le savant allemand Einstein.

Commeny émet le vœu que toutes les forces démocratiques se dressent contre le mouvement pré-fasciste grandissant. (24 juillet 1933.)

Douala émet le vœu que soit abrogé un décret prévoyant, pour l'A. O. F., l'interdiction de séjour pour certains délits de presse ; que soit activée la réalisation du programme d'outillage national colonial ; que le personnel fonctionnaire des administrations publiques puisse prendre connaissance, au moins une fois par an, des notes qui lui sont données par ses chefs de services. (18 juillet 1933.)

Ermont-Eaubonne adresse à M. Hervé, à M. Capitaine et

à Mme Bosser l'expression de sa sympathie pour les efforts qu'ils déploient en vue d'obtenir la grâce et la réhabilitation de Seznec ; félicite la Fédération de la Marne et son président Guerry pour son attitude généreuse dans cette affaire ; demande que le Comité central ait la même attitude et la même énergie que celles déployées dans l'affaire Dreyfus. (6 juillet.)

Fraize (Vosges) émet le vœu que les parents des enfants de moins de 12 ans victimes civiles de la guerre aient droit à une pension, ou tout au moins à une sérieuse indemnité, que les mutilés du travail bénéficient des mêmes avantages que les mutilés de guerre, surtout en ce qui concerne l'attribution de la pension. (24 juin.)

Goussainville émet les vœux : 1° que les parlementaires ligueurs n'acceptent aucune dérogation à la loi de 8 heures ; 2° qu'ils s'assurent de la stricte application de toutes les lois qu'ils auront votées.

Graulhet demande au Comité central d'affirmer énergiquement et nettement la position de la Ligue à l'égard de la circulaire du ministre de l'Intérieur et de lutter efficacement contre les manœuvres des bellicistes.

Lagnieu, considérant les dangers de guerre, réclame le désarmement général de toutes les nations, désarmement immédiat, simultané et contrôlé ; flétrit les violences hitlériennes vis-à-vis des juifs, des communistes et des socialistes ; demande aux peuples de conserver leur sang-froid et de travailler au désarmement des haines. (11 juillet.)

Laure proteste contre la condamnation des grévistes de Capestang, demande que la Ligue fasse une enquête à ce sujet et demande la réhabilitation des condamnés. (16 juin.)

Lilas, estimant que le législateur n'a pas voulu favoriser l'école libre, proteste énergiquement contre cette manière de voir qui permettrait aux cléricaux de s'appuyer sur des cas d'espèce pour essayer d'obtenir des subventions en faveur de l'école et de la proportionnelle scolaire ; rappelle que la Ligue est avant tout une organisation laïque et qu'elle a trop tendance à l'oublier.

Longuyon adresse à M. de La Fouchardière une motion de sympathie et de remerciement pour son article de l'« Œuvre » du 15 juillet, espérant que l'intéressé, le lieutenant Leuchatelet, sera l'objet d'une sanction officielle.

Longuyon (M.-et-M.) proteste contre les agissements des missionnaires religieux français qui persécutent les catholiques ; demande au Comité central d'intervenir pour que la liberté de conscience soit respectée partout et par tous ; proteste contre le refus de passerport au citoyen Lorulot ; demande que ce refus soit rapporté.

Montgeron demande, afin de faciliter le dépouillement des votes par mandats dans les congrès nationaux, que les cartes de délégués soient tirées en deux couleurs horizontales, de façon que les bulletins « Pour » soient d'une couleur et les bulletins « contre » d'une autre couleur.

Nancy regrette que l'instruction religieuse soit donnée dans les lycées et collèges ; rappelle le gouvernement au respect des lois laïques.

Outreau (Pas-de-Calais) adresse ses félicitations à la délégation française à Londres, qui a pris une position nette pour la semaine de 40 heures ; émet le vœu que toutes les dérogations à la loi de 8 heures actuelle soient supprimées ; émet le vœu que le Comité central fasse visiter à ses frais par des propagandistes les Sections naissantes et pauvres et les centres ou des Sections peuvent être créées. (5 juillet.)

Parame, désireux de faire disparaître les conflits de conscience individuelle avec l'autorité militaire, préconise le service civil, sans désapprouver ceux à qui leurs convictions font un devoir d'accomplir leur service militaire.

Paris (XIV) demande la réforme des codes de procédure ; demande au Comité central de se préoccuper du fonctionnement de l'Administration judiciaire, notamment dans le département de la Seine ; émet le vœu que le Comité central préconise la réduction des délais de procédure, la simplification des procédures formalistes, la suppression de la lecture des motifs de jugement, une police stricte de l'utilisation des audiences de durée fixée en principe, l'augmentation du nombre des chambres dans les ressorts très chargés ; demande que soit unifiée et simplifiée la défense devant toutes les juridictions de façon à donner aux justiciables le maximum de garanties.

Pnom-Penh émet le vœu que la Ligue intervienne énergiquement pour provoquer de larges mesures de grâce après le verdict rigoureux prononcé dans l'affaire dite des « communistes de Cochinchine ». (4 juillet 1933.)

Pont-Rémy demande l'égalité pour tous devant l'impôt, l'institution du carnet de coupons et un contrôle plus efficace pour tous. (1er août 1933.)

Raincy-Villemoble, protestant contre la résolution du

Comité
de la
pidem

Rein
contre
républ

Rein
Ligue
et au

Rieu
auteur
avait

Rue
menta
prix d

Sain
diat de
d'une

Sain
suprès
diction

tions
que to
1933.)

Sain
Sain

Sain
mouve
les les

(22 juil

Sen
laïques,
famille

Séif
contre
les Fra

Sosp
tier ac

Uzès
fête na
dévelop

blique
solaient
même

sa fréq
loyens,

Uzès,
l'emplo
des me

à l'Hom

Vann
gent su
de d'un

cipe d'i
vées, a

Vann
un app

Section
aux ob

cipe de

Vann
partis

l'inter
réunion

Vitry
atteinte



Comité central concernant l'objection de conscience, émet le vœu que cette résolution soit étudiée à nouveau et rapidement dans les différentes Sections. (23 juillet 1933.)

Reims demande au Gouvernement d'agir énergiquement contre les factions armées qui se forment sur le territoire républicain.

Reims, devant le danger fasciste, émet le vœu que la Ligue prenne l'initiative d'un ralliement ferme, en dehors et au-dessus des partis, de tous les démocrates pour le triomphe d'une démocratie sans classes.

Rieupeyroux (Aveyron) émet le vœu qu'un automobiliste, auteur involontaire d'accident, ne puisse pas être incarcéré avant prononcé du jugement. (26 juillet 1933.)

Rue (Somme) demande que les principales denrées alimentaires soient vendues à un coefficient proportionné au prix de revient. (20 juillet.)

Saint-Amant-Montrond demande l'établissement immédiat de la semaine de 40 heures ; demande que tout titulaire d'une retraite suffisante ne puisse occuper d'autre emploi.

Saint-Dié émet le vœu que le Comité central intervienne auprès du ministre des Travaux Publics pour que les réductions de tarif de chemin de fer accordées aux associations deviennent un droit, ou bien, dans le cas contraire, que toute faveur soit interdite, sans exception. (24 juillet 1933.)

Saint-Ouen demande la libération de Victor Serge. (22

Saint-Ouen demande la libération d'Augustin Hamon.

Saint-Ouen émet le vœu que la Ligue prenne la tête d'un mouvement de défense contre le fascisme en groupant toutes les organisations qui se réclament de la démocratie. (22 juin.)

Sennecey-le-Grand émet le vœu que les fournitures scolaires, au lieu d'être payées par les communes ou par les familles, soient à la charge de l'Etat. (29 juillet 1933.)

Séif (Constantine), lors du meeting du 3 juillet, s'élevait contre l'accusation de « nationalisme » portée contre les indigènes par une certaine presse, émet le vœu que tous les Français sans exception se rallient au projet Viollette.

Sospel émet un vœu de protestation contre le déplacement de l'Institutur Freinet, frappé pour délit d'opinion. (1er août 1933.)

Uzès émet le vœu que soit abrogée la loi instituant la fête nationale dite « de Jeanne d'Arc » ; proteste contre le détachement des quêtes à domicile ou sur la voie publique ; exprime le vœu que ces sollicitations trop directes soient sévèrement réglementées et que l'Etat donne lui-même l'exemple de la renonciation à un système qui, par sa fréquence, porte une réelle atteinte à la liberté des citoyens.

Uzès, émue de la circulaire Chautemps, proteste contre l'emploi de procédés d'exception ; demande l'abrogation des mesures édictées par cette circulaire qui porte atteinte à une des affirmations de la « Déclaration des Droits de l'Homme. » (8 juillet 1933.)

Vannes, devant l'empire naissante des puissances d'argent sur les forces de la Nation, demande la mise à l'étude d'un programme de rénovation sociale, basé sur le principe d'intervention de l'Etat dans la gestion des affaires privées, afin de garantir les intérêts de la collectivité.

Vannes décide d'adresser aux instituteurs et institutrices un appel en vue de les encourager à créer de nouvelles Sections, sous réserve que dans chaque cas il sera satisfait aux obligations de l'article 11 des statuts ; accepte le principe de création d'une bibliothèque de la Ligue. (21 juin.)

Vannes réclame la révision du procès Seznec. (10 juin.)

Vitry-sur-Seine (Seine) demande une enquête sur les partis fascistes et la façon dont ils sont armés ; demande l'interdiction de l'emploi des gaz lacrymogènes dans les réunions.

Vitry-sur-Seine proteste contre tous les actes portant atteinte aux libertés d'opinion et de croyance. (23 mai.)

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

C. BOUGLÉ : *Socialismes français* (A. Colin, 1932). — Entre le syndicalisme, d'origine anglaise, et le marxisme, dont le mérite revient à l'école allemande, un groupe riche et varié de doctrines socialistes reste dû à la pensée française. Fourierisme, saint-simonisme, proudhonisme ont un contenu solide et possèdent encore une âme très vivante. C'est ce que C. Bouglé s'attache à montrer, dans ce petit livre, où la précision des exposés, des documents, de la bibliographie s'allie étroitement avec le sens social, la connaissance des réalités et la chaude sympathie pour les doctrines des vieux et toujours vivants « socialismes français ». — R. P.

Arturo LABRIOLA : *Au delà du capitalisme et du socialisme* (Valois, 1931). — Le socialisme, nous dit l'auteur, est vieux à la fois comme doctrine, comme mouvement, comme aspiration, et il s'applique à le rajourner, non sans lui avoir administré un sévère régime critique ! Comme philosophie de la misère, le socialisme accuse le capitalisme de paupériser le monde ; c'est une erreur ; le capitalisme cherche à l'enrichir, et si le socialisme veut triompher de son adversaire, il faut qu'il prouve sa supériorité pour éliminer le gaspillage et pour assurer le bon recrutement des élites. Labriola reste convaincu de cette supériorité et de la possibilité d'en administrer la preuve. Son livre, tiré d'un cours fait à Bruxelles, est extrêmement alerte et vivant. — R. P.

J. VARLET : *Paul Lafargue, théoricien du marxisme* (Ed. Sociales Internationales, 12 fr.). — Disciple fidèle et genre de Marx, Paul Lafargue dut à son activité de propagandiste la réputation d'un simple vulgarisateur du marxisme. Les pages choisies que J. Varlet publie, en les entourant de notes et commentaires appropriés, montrent que Lafargue savait, lui aussi, utiliser la méthode de Marx pour des recherches originales. Ce recueil donne une bonne idée de ce que fut l'inépuisable polémiste guesdiste dont on n'a pas oublié la fin, d'un stoïcisme si farouchement volontaire, en 1911. — R. P.

Gaston BACHELARD : *L'intuition de l'instant* (Stock, 1932). — La notion de temps est certes un des plus beaux « gouffres de l'esprit humain » qu'on puisse concevoir. De Leibniz à Bergson, elle a beaucoup occupé les philosophes. Dans cet ouvrage, qui expose, commente, fortifie et ratifie la thèse exposée par G. Rounpél, dans « Siloe », M. Bachelard oppose à la notion bergsonienne de la durée celle d'une sorte de temps atomique et il montre comment les conclusions des physiciens modernes viennent à l'appui de cette intuition de l'instant, ressenti comme le point de jonction du temps et de l'espace. Malgré la difficulté du sujet, le livre de M. B. dégage infiniment de charme poétique. — R. P.

M. LAMY-HOLLEBECQUE : *L'enfant, une cause d'avenir* (Ed. du Sagittaire, Kra, 1932). — Cette cause, l'auteur la plaide avec une chaleur de conviction et une abondance de vastes arguments qui devraient l'emporter, si le souci d'embellir la vie humaine et de cultiver la bonté ne le cédait, trop souvent, à tant de préoccupations et de sentiments néfastes. Mme Lamy-Hollebecque, à qui l'on doit d'excellents travaux consacrés aux enfants ou destinés à leurs lectures, nous montre que l'enfant n'est pas connu, qu'il n'est pas protégé, que son éducation est négligée, bref que la société n'accomplit pas son devoir envers lui et qu'elle se cause ainsi le plus grave préjudice. Il y a pourtant des psychologues et des pédagogues, des hygiénistes et des organisateurs sociaux qui ont cherché et trouvé ce qu'il faut faire pour les enfants. L'auteur résume leurs travaux et c'est la partie réconfortante de son beau livre. — R. P.

LA SURDITÉ

traitée avec succès par le port du
" VIBRACOUSTIC "

Appareil curatif invisible, sans fil ni électricité, supprime les bourdonnements et maux de tête. Satisfaction obtenue dans les cas les plus rebelles. Quels que soient l'âge et le cas, VIBRACOUSTIC est à l'oreille ce que les lunettes sont aux yeux.

Renseignements gratuits de 9 h. à 18 h.
Facilité de paiement sur demande
INSTITUT AURICULAIRE DE FRANCE
65, Bd Malesherbes, 65 — Paris (8^e)



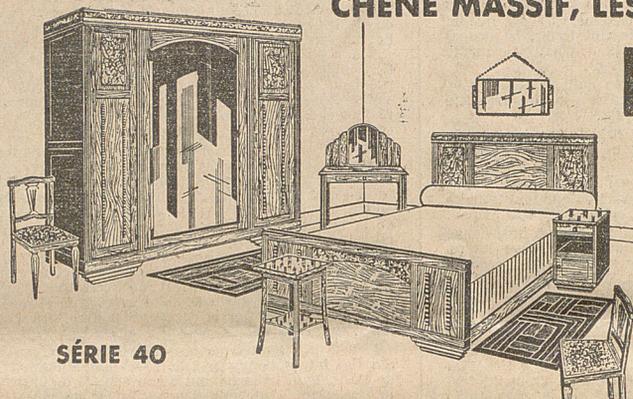
Imprimerie Centrale de la Bourne
147, rue Réaumur, Paris

11 PIÈCES

CHÊNE MASSIF, LES 11 PIÈCES

1955

Frs



SÉRIE 40

- 1 Grande armoire, 3 portes ouvrantes.
 - 1 Lit de milieu 140.
 - 1 Table de chevet dessus marbre.
 - 1 Sommier supérieur.
 - 1 Coiffeuse assortie.
 - 2 Chaises assorties, dessus velours.
 - 1 Guéridon moderne.
 - 2 Descentes de lit.
 - 1 Glace.
- 11 PIÈCES**

CHÊNE MASSIF, LES 11 PIÈCES

1745

Frs



SÉRIE 41

- 1 Buffet 5 portes.
- 1 Table 2 allonges.
- 6 Chaises supérieures renforcées.
- 1 Table desserte.
- 1 Glace fer forgé.
- 1 Travailieuse.

11 PIÈCES

REMISE TRES IMPORTANTE
A MM. LES LIGUEURS

Nos meubles provenant de **NOS USINES** sont vendus avec **GARANTIE** et livrés **FRANCO** de port et d'emballage à **DOMICILE** dans toute la France.

L'AMEUBLEMENT
POUR TOUS

107 BOULEVARD DE CHARONNE
PARIS-XI^e - MÉTRO : BAGNOLET
GRANDES FACILITÉS DE PAIEMENT

CATALOGUE GRATUIT

BON A DÉCOUPER
à nous adresser pour recevoir, sans engagement, notre **CATALOGUE GRATUIT** et donnant droit à une **REMISE** spéciale et confidentielle réservée exclusivement à **MM. les Ligueurs**